



Recueil des Actes Administratifs

N°272 du 25 février 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 22 février 2019

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2019

Réunion du vendredi 22 février 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

COMPLETUDE DE LA COMMISSION PERMANENTE

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

501	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019: TOUS BUDGETS	1
502	REGLEMENT DE GESTION DES CONTRACTUELS	34

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation : 08/02/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Monsieur Jean GUILHAS à Madame Christiane AUTIGEON, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Catherine VILLEGAS à Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Andrée SOUQUET

COMPLETUDE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Vu les articles L. 3122-5 et L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 02 avril 2015 fixant la composition de la Commission Permanente, hors Président, à 12 Vice-Président(e)s et 12 autres membres,

Vu la démission de M. Jean Glavany de la Commission Permanente,

Vu le rapport du Président concluant à compléter la composition de la Commission Permanente afin que le nombre de ses membres soit en adéquation avec la composition fixée lors de la réunion de droit du 2 avril 2015, la composition de la commission permanente étant intangible pendant tout le mandat,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, M. Craspay s'étant abstenu,

DECIDE

de compléter la composition de la commission permanente.

Le nombre de ses membres est rétabli et conforme à la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Une liste unique est proposée.

Les sièges de la Commission Permanente sont pourvus dans l'ordre de la liste déposée :

1 ^{ère} Vice-Présidente	Chantal ROBIN-RODRIGO
2 ^{ème} Vice-Président	André FOURCADE
3 ^{ème} Vice-Présidente	Josette BOURDEU
4 ^{ème} Vice-Présidente	Maryse BEYRIE
5 ^{ème} Vice-Président	Jean GUILHAS
6 ^{ème} Vice-Présidente	Virginie SIANI WEMBOU
7 ^{ème} Vice-Président	Jacques BRUNE
8 ^{ème} Vice-Présidente	Nicole DARRIEUTORT
9 ^{ème} Vice-Président	Jean BURON
10 ^{ème} Vice-Présidente	Pascale PERALDI
11 ^{ème} Vice-Président	Laurent LAGES
12 ^{ème} Vice-Présidente	Geneviève ISSON

MEMBRES :

Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Monique LAMON, M. Bernard VERDIER, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Catherine VILLEGAS, M. David LARRAZABAL, Mme Joëlle ABADIE, M. José MARTHE, Mme Isabelle LAFOURCADE, M. Gilles CRASPAY, M. Bernard POUBLAN.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2019

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation : 08/02/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Monsieur Jean GUILHAS à Madame Christiane AUTIGEON, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Catherine VILLEGAS à Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Andrée SOUQUET

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019: TOUS BUDGETS

DOSSIER N° 501

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Conformément à l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Le Conseil départemental a débattu des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels relatifs aux budgets primitifs 2019 suivants :

- Principal,
- Maison départementale de l'Enfance et de la Famille,
- Transports.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

TOUS BUDGETS

SOMMAIRE

POINTS CLÉS

I. PRÉAMBULE

I.1. Cadre juridique

I.2. Calendrier

I.3. Synthèse

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

II.1. Le contexte national des finances départementales

II.1.1. La loi de programmation des finances publiques (LPFP)

II.1.2. La loi de finances (LF) pour 2019

II.2. Les grandes orientations de la section de fonctionnement

II.2.1. Recettes de fonctionnement

II.2.2. Dépenses de fonctionnement

II.3. Les grandes orientations de la section d'investissement

II.3.1. Dépenses d'investissement

II.3.2. Recettes d'investissement

Conclusion

III. ETAT DE LA DETTE

III.1. Etat de la dette propre

III.1.1. Vue d'ensemble

III.1.2. Stratégie de sécurisation de la dette

III.2. Etat de la dette garantie

III.2.1. Etat des garanties accordées sur l'exercice

III.2.2. Etat de la dette garantie par type de bénéficiaire

III.2.3. Etat de la dette garantie par bénéficiaire

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

LES POINTS CLÉS

- Un budget de fonctionnement conventionné plafonné à 288,8 M€
- Nécessité de respecter ce périmètre
- Une contrainte qui pèse non plus sur nos recettes, mais sur un plafond de dépenses de fonctionnement
- Une augmentation de la section de fonctionnement plus dynamique que la progression autorisée de 1,2% sous l'effet des AIS, des MNA, et du GVT
- Un besoin d'autofinancement important pour une section d'investissement maintenue à 60 M€
- Un maintien du niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement
- DMTO : une prévision 2019 prudentielle, après une année 2017 très dynamique, mais une année 2018 en léger retrait

I. PRÉAMBULE

I.1. Cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité. La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des différents budgets primitifs (BP), principal, transport, MDEF. Son organisation constitue une formalité substantielle, dont l'absence entacherait d'illégalité le vote des BP.

Le DOB doit se dérouler dans des conditions identiques à celles applicables aux réunions de l'assemblée de la collectivité. Mais il ne donne pas lieu à un vote.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont donné un contenu minimal au DOB. Ce débat porte désormais au moins sur :

- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants ;
- la prospective financière comportant notamment, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les répercussions induites en fonctionnement par les investissements représentant 25% des recettes réelles de fonctionnement ou 100 M€ ;
- la structure et la gestion de la dette.

I.2. Calendrier

Le calendrier d'élaboration budgétaire, a été fixé comme suit :

- 22 février 2019 : débat d'orientation budgétaire et présentation du plan d'investissement pluriannuel ;
- 29 mars 2019 : approbation des comptes administratifs 2018, des budgets primitifs 2019 et du plan d'investissement pluriannuel.

I.3. Synthèse

Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, s'est traduite par un pilotage de la ressource via un gel puis une baisse des dotations, avec un effet induit sur les dépenses. Les collectivités ont mis en place des mesures d'économies, et réalisé des arbitrages. Ainsi sur l'ensemble de la période, les budgets locaux n'ont progressé que de 0,7%.

Les mécanismes nationaux de redressement des finances publiques, mis en œuvre par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, se poursuivent et se traduisent dorénavant par un encadrement de la dépense de fonctionnement.

Le **plafond d'évolution contraignant** de la dépense publique locale en fonctionnement fixé à +1,2 % s'appliquera également pour 2019, et obligera les Départements à contenir très fortement les dépenses de fonctionnement. Car si le respect de l'objectif global semble atteignable en 2019, le respect de cet objectif sera plus difficile en 2020, notamment aux vues de la hausse des AIS et de la masse salariale.

En 2019, nous sommes donc dans l'obligation de générer de nouvelles économies sur nos dépenses réelles de fonctionnement, d'une part pour respecter la norme d'évolution des 1,2%, et d'autre part, pour augmenter notre capacité d'autofinancement. La contractualisation avec les services de l'Etat, actée le 29 juin 2018, ne nous donne pas grande latitude en matière de dépassement des plafonds autorisés, mais elle nous permet de limiter à 75 % le taux de pénalité appliqué sur le dépassement qui serait constaté par les services de l'Etat.

Pour le prochain exercice, nous ne subirons plus de nouvelle baisse de la DGF (niveau maintenu autour de 50 M€), mais interviendra encore une diminution des variables d'ajustement de l'enveloppe normée (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et allocations compensatrices de fiscalité soit - 0,3 M€ au total).

Pour ce qui est des droits de mutation à titre onéreux, le dynamisme des dernières années pourrait atteindre sa limite. Néanmoins, la progression significative du fonds de solidarité DMTO (+1,4 M€) et la création d'un nouveau fonds de soutien

interdépartemental (+ 1,5 M€ de péréquation) permettront à l'ensemble des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de connaître une légère hausse d'environ 0,7 % (+ 2,2 M€).

Alors qu'un nouvel effort budgétaire est demandé, cette fois directement à travers le plafonnement de la croissance des dépenses de fonctionnement, réinterroger les dépenses de solidarité semble nécessaire au vue de leur dynamisme et des masses financières qu'elles représentent.

Les allocations individuelles continuent de représenter plus de 50 % du budget de la solidarité, et donc de constituer le cœur de notre politique départementale.

Toutefois, on peut toujours regretter que les actions qui relèvent de la solidarité nationale, et que nous appliquerons dans le strict respect des règlements de l'Etat, ne soient pas financées intégralement par des ressources nationales.

En ce qui concerne l'investissement, c'est l'emprunt qui constitue notre recette d'équilibre. Avec des taux d'intérêt qui restent bas, et notre capacité de désendettement (4,3 ans au CA 2017), nous pouvons encore obtenir des sources de financement compétitives. Pour rappel, le remboursement en capital des emprunts contractés les années précédentes sera de 14,2 M€. La stratégie vertueuse développée ces dernières années correspondant à stabiliser notre encours, s'inscrit dans les objectifs de l'Etat.

Bien que très contraint par notre capacité à financer l'investissement, je vous propose de rester volontaire sur les dépenses d'investissement, pour soutenir l'économie locale et l'emploi, tout en répondant à des besoins d'amélioration de notre patrimoine et des infrastructures du Département. Notre objectif, en termes d'investissements pour 2019, doit se situer autour de 60 M€.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

II.1. Le contexte national des finances départementales

Le redressement des finances publiques nationales pèse toujours sur les choix politiques et économiques de la France. Il continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. **Le nouveau plan d'économies de 13 Mds d'€ (en cumulé) qui s'applique, pour les collectivités territoriales, depuis 2018 et jusqu'en 2022, combine contraintes (+1,2% de dépenses de fonctionnement) et incitations (réduction de la dette). Ces mesures, cadrées par l'Etat, ont donné lieu à la signature d'une convention, le 29 juin 2018.**

II.1.1 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

Le mouvement de contrainte financière imposé aux collectivités territoriales depuis 2018 se poursuit, dans l'optique de rentrer dans le critère de Maastricht en matière de déficit public. En effet, les efforts engagés depuis plusieurs années ont permis de réduire le déficit public en dessous de 3% en 2018. Pour maintenir cette trajectoire, le gouvernement a contraint les collectivités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, pour l'instant jusqu'en 2021, sous la forme d'une contractualisation. En 2018, 70% des 322 collectivités concernées par cette contractualisation financière avec l'Etat se sont engagées dans la démarche. Seuls 53 % des régions et 44 % des départements ont approuvé le dispositif.

II.1.1.1. L'encadrement contraignant des dépenses de fonctionnement 2018-2022

Le CA estimé de 2018 nous permet de constater le respect de nos engagements et nos dépenses réelles de fonctionnement sont restées en deçà du plafond issu de la contractualisation avec l'Etat. En effet avec un budget total de 291,8 M€ (comprenant la réintégration de l'équivalent du versement de la subvention du budget annexe transport 2017 comme imposé par la DGCL) minoré des retraitements comptables autorisés (9,7M€), nous respectons le plafond contractualisé fixé à 285,4 M€.

L'exercice 2019 va se traduire par la poursuite de l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, de la Sécurité sociale et de l'Etat. Ainsi, l'évolution des dépenses de fonctionnement est toujours contrainte et plafonnée à 1,2%, à l'intérieur d'un périmètre que nous avons arrêté via le contrat signé avec les services de l'Etat le 29 juin 2018 (et dont la procédure est détaillée dans l'article 24 de la LPFP 2018-2022, ainsi que les modalités de correction concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement). La LF 2019 poursuit la même logique d'économie jusqu'en 2022, en contraignant les collectivités, non plus sur leurs recettes, mais sur un plafond de dépenses maximum.

II.1.1.2. L'encadrement non contraignant de l'endettement 2018-2022

L'article 10 de la LPFP 2018-2022 votée le 21 décembre 2017 fixe une trajectoire de désendettement pour les collectivités, équivalente à 2,6 Mds d'€ par an, soit 13 Mds d'€ en cumulé sur la période 2018-2022.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre (Mds d'€)	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Cette trajectoire demeure, et notre collectivité devra en 2019, se limiter à n'emprunter que le montant remboursé en capital au cours de l'exercice, pour respecter le contrat signé.

II.1.2 La loi de finances (LF) pour 2019

La LF 2019, votée le 20 décembre 2018, a été bâtie sur les hypothèses suivantes : une croissance du PIB de 1,7% en 2019 et une inflation qui se maintient à +1,6%. Elle ne présente pas de bouleversement majeur pour les collectivités, en maintenant le niveau de leurs dotations à celui de 2018. Néanmoins, certains ajustements sont

effectués en préambule à la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps 2019.

La LF 2019 prévoit, pour les départements, les éléments suivants :

- Un maintien du niveau de la DGF ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions maintenue dans l'enveloppe normée comme une variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités (en plus des allocations compensatrices de fiscalité), ce qui impliquera une baisse de recette de 0,1 M€ de DCRTP pour notre collectivité ;
- La réforme de la DGE
- La création d'un nouveau fonds de péréquation pour les départements en difficulté de 250 M€ (fonds de soutien interdépartemental)

Ces recettes sont détaillées plus avant, dans le paragraphe II.2.1 relatif aux recettes de fonctionnement.

II.2 Les grandes orientations de la section de fonctionnement

II.2.1 Recettes de fonctionnement

➤ Recettes de fonctionnement globalisées

La difficulté à ce jour ne réside pas dans l'équilibre de notre section de fonctionnement, mais dans le respect du périmètre, et donc d'une autorisation maximum de dépenses. Car même si les recettes restent atones, leur niveau permet à ce jour d'équilibrer une section de fonctionnement encadrée.

Synthèse des principales recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes réelles de fonctionnement, résultat inclus, serait de 340,5 M€, dont les principales recettes sont détaillées ci-dessous. L'accent est mis sur certaines recettes réelles de fonctionnement. Au global, l'écart entre le budget total 2018 et la prévision 2019 est de +1,3 M€. En 2019, c'est la forte

revalorisation des bases de foncier bâti (+2%), l'augmentation très significative du fonds de solidarité (+1,4 M€), le nouveau fonds de péréquation interdépartemental (1,5 M€) et le fonds de soutien aux départements en difficulté (0,8 M€) qui permettraient d'absorber une partie des baisses de recettes constatées par ailleurs.

		Budget Total 2018	Prévision 2019	Ecart entre 2019 et 2018
Fiscalité directe et compensations	Taxe foncière sur les propriétés bâties	73 691 996	75 165 836	1 473 840
	IFER	1 625 475	1 600 000	-25 475
	Allocations compensatrices	2 183 686	2 000 000	-183 686
Fiscalité reversée et autres taxes	TICPE	20 927 027	20 927 027	0
	TSCA	42 100 000	42 100 000	0
	DMTO	27 000 000	25 700 000	-1 300 000
	FNGIR	7 683 763	7 683 763	0
Péréquation	Péréquation DMTO classique	4 116 226	4 000 000	-116 226
	Péréquation DMTO supplémentaire (fonds de solidarité)	4 833 270	6 270 000	1 436 730
	Nouveau fonds de péréquation (fonds de soutien interdépartemental)	0	1 523 000	1 523 000
	Péréquation CVAE	564 333	500 000	-64 333
	Dotation de compensation péréquée (frais de gestion FB)	6 817 808	7 000 000	182 192
Dotations	DGF	50 155 456	50 147 594	-7 862
	DGD	1 800 000	1 800 000	0
	DCRTP	8 924 791	8 800 000	-124 791
	Fonds de soutien Dpts en difficulté	0	759 532	759 532
	FMDI	1 300 000	1 300 000	0
Total		253 723 831	257 276 752	3 552 921

A noter :

- Nouveau fonds de péréquation horizontal à l'attention des départements ruraux (fonds de soutien interdépartemental)

En 2019, est créé un nouveau fonds de péréquation de 250 M€. Plusieurs scénarii avaient été envisagés et le mécanisme qui suit a été retenu. Le scénario retenu est le moins bénéfique pour notre Département. La recette nette s'élève à 927 000 €.

Pour alimenter ce fonds, tous les départements seront contributeurs sur un taux uniforme de 0,106%. Pour la répartition, les modalités suivantes ont été arrêtées :

Une première part de 150 M€ assise sur 2 critères cumulatifs :

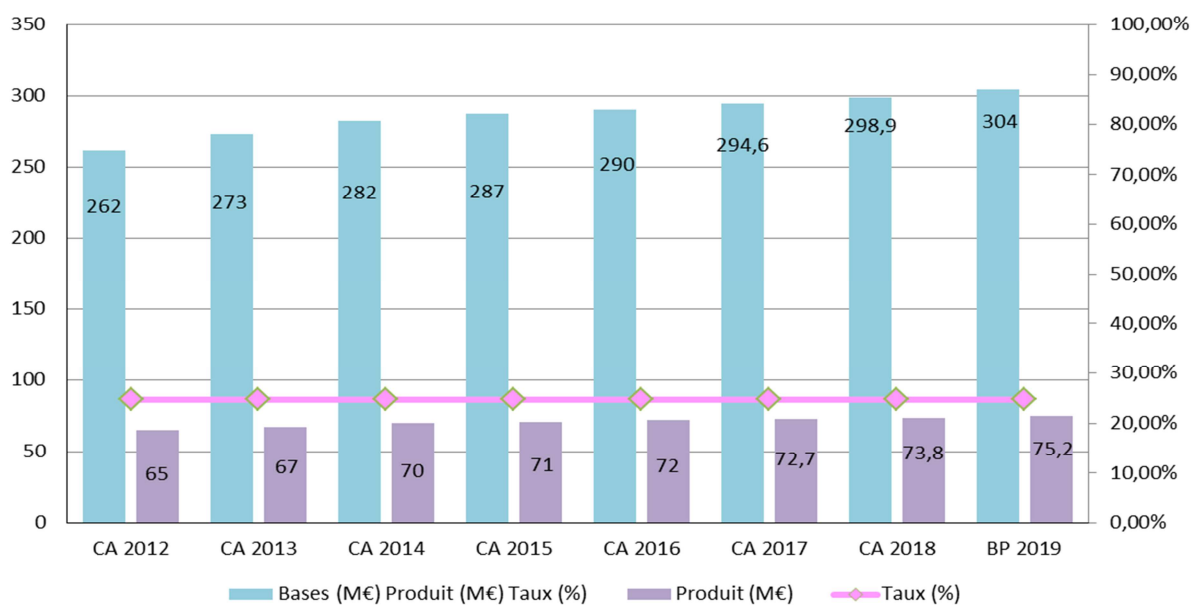
- potentiel financier net superficiaire < à 50% du potentiel financier net superficiaire moyen des départements ;
- nombre d'habitants au km² < 70.

Une seconde part de 100 M€ est assise sur 3 critères cumulatifs :

- DMTO par habitant < 90% de la moyenne ;
- Revenu par habitant < moyenne ;
- Taux de pauvreté < 15%.

Avec un potentiel financier superficiaire net des fonds de péréquation et de solidarité égal à 60% de la moyenne en valeur 2018, le département n'est pas éligible à la part 1. Par contre, nous serions bénéficiaires sur la part 2, d'un montant net de 0,9 M€.

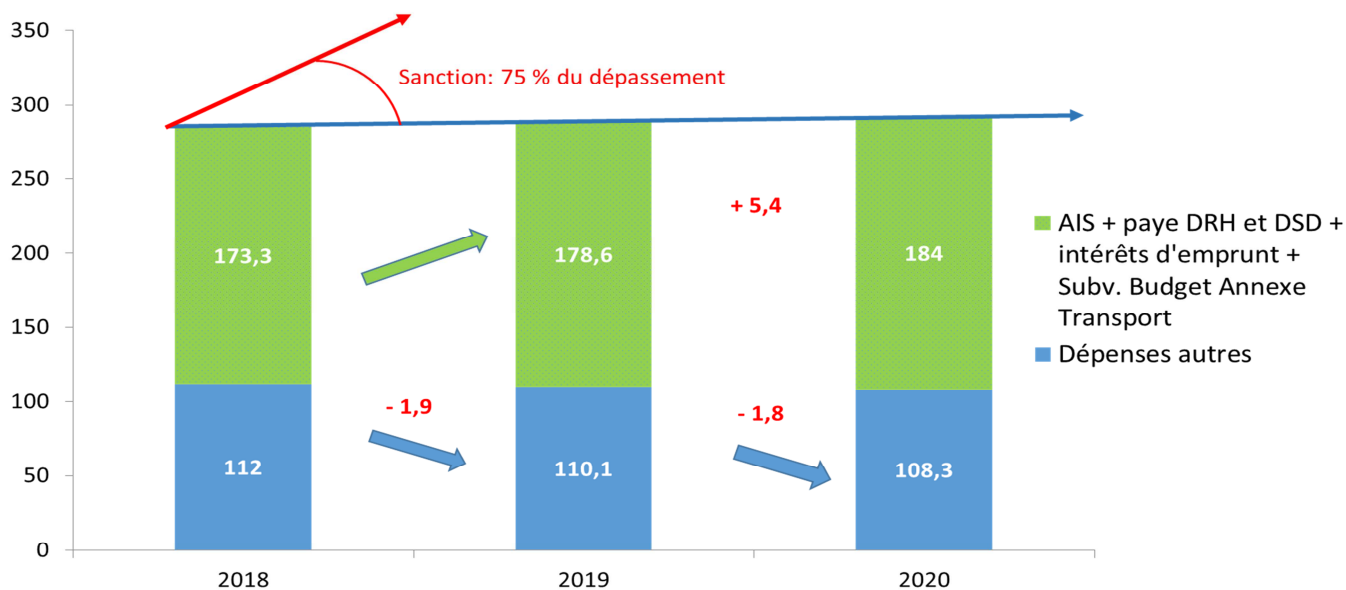
- Fiscalité directe relative à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :
depuis 7 ans, le taux départemental est stabilisé à 24,69%. L'augmentation des bases représente une augmentation du produit d'environ 1,5 M€ par rapport à 2018. Nous avons retenu que les bases de la TFPB devraient augmenter de 2% par rapport aux bases prévisionnelles 2018. Cette augmentation des bases est désormais calculée sur l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Pour l'année 2019, ce coefficient d'actualisation a été fixé à 2,3% par la loi de finances. Le taux de la TFPB du département des Hautes-Pyrénées place notre collectivité au 14^{ème} rang des départements français. **Entre 2013 et 2018, nous sommes passés du 9^{ème} au 14^{ème} rang. Je vous propose donc pour l'instant d'engager les arbitrages de finalisation du budget avec l'objectif d'établir un budget 2019 à taux de TFPB constant, soit 24,69% et une recette estimée d'environ 75,2 M€.**



II.2.2 Dépenses de fonctionnement

La problématique de la construction budgétaire 2019

Aujourd'hui, l'élaboration du budget 2019 présente un paradoxe. Parler de dépenses de fonctionnement encadrées laisse penser que les budgets sont stables. Or, la section de fonctionnement comporte désormais deux parties : une partie plafonnée et une partie déplafonnée. C'est notamment cette partie déplafonnée comprenant la part supérieure à 2% d'évolution des AIS et le coût supplémentaire des dépenses de MNA, qui progresse de manière dynamique. Cette spécificité de la construction des budgets des Départements nous contraint de fait à engager des économies sur les autres politiques portées par la section de fonctionnement.



Au-delà de la recherche de ces économies, nous devons faire un effort d'adaptation en changeant notre façon d'appréhender les budgets, principalement en réinterrogeant l'allocation budgétaire en fonction des politiques publiques que nous souhaitons mener et poursuivre, dans ce contexte plus que contraint.

Même si nous n'avons pas attendu la contractualisation pour engager d'importantes économies, avec cette nouvelle contrainte, elles se révèlent incontournables

C'est désormais sur l'ensemble de nos politiques que nous devons porter nos efforts. En effet, si pour maîtriser de façon très précise les dépenses de fonctionnement et respecter le contrat, l'ensemble des travaux menés fin 2018 avait pour objectif d'identifier les besoins dans les directions, il ressort une obligation d'économie de 9 M€ pour 2019. J'ai donc demandé à nos services de nous proposer des scénarii pour que le budget 2019 s'inscrive à la fois dans le respect du contrat, mais aussi qu'il nous permette de maintenir cohérence et lisibilité dans les moyens affectés à nos différentes politiques publiques.

Cet effort aura nécessairement des retentissements sur certaines de nos actions, notamment en termes de niveau de service. En outre, en alignant nos prévisions au plus juste des besoins réels, nous allons mécaniquement dégrader notre résultat.

Les travaux complexes que nous engageons ne sont donc que les prémices de ceux que nous allons devoir poursuivre pour la construction du budget 2020. Le plafonnement des dépenses de fonctionnement nous place de fait dans une logique prospective pluriannuelle d'orientations politiques. De plus, toute nouvelle action ne pourra se réaliser, désormais, que par une économie équivalente.

NB : seule une partie de notre budget de fonctionnement est contrainte par le plafond contractualisé à hauteur de 288,8 M€. En effet, certaines dépenses sont déplafonnées ou retraitées (cf. tableau ci-dessous) permettant un budget cible de 301,5 M€.

		Besoins identifiés	Objectif de réalisation d'économie	Budget cible
Périmètre	DSD	168 928 887	-1 600 000	167 328 887
	<i>dont AIS</i>	90 396 306		90 396 306
	<i>dont MNA</i>	1 288 381		1 288 381
	DEB	5 783 528	-319 838	5 463 690
	DRT	11 469 969	-885 000	10 584 969
	DDL	10 172 259	-630 127	9 542 132
	DRAG (hors DI)	91 987 830	-2 135 000	89 852 830
	Dépenses imprévues	1 000 000	-500 000	500 000
	Subv. BA Transports	5 604 776	0	5 604 776
	Sous total périmètre	294 947 249	-6 069 965	288 877 284
Hors périmètre	AIS > 2%	3 763 694	-1 500 000	2 263 694
	MNA > 1,2%	5 064 419	-500 000	4 564 419
	Retraitements	4 821 798	0	4 821 798
	Dépenses imprévues	2 000 000	-1 000 000	1 000 000
	Sous total hors périmètre	15 649 911	-3 000 000	12 649 911
Total	310 597 160	-9 069 965	301 527 195	

II.3. Les grandes orientations de la section d'investissement

II.3.1 Dépenses d'investissement

Comme pour le fonctionnement, notre programme pluriannuel d'investissement doit être revu pour être conforme à notre volonté de maintenir 60 M€ d'investissement chaque année. Cela doit être construit grâce à l'actualisation de notre PPI, la majorité de nos engagements en travaux, comme en subventions, ayant un caractère pluriannuel. Cet outil lisible est devenu indispensable pour piloter et conduire une politique d'investissement programmatique claire et constante.

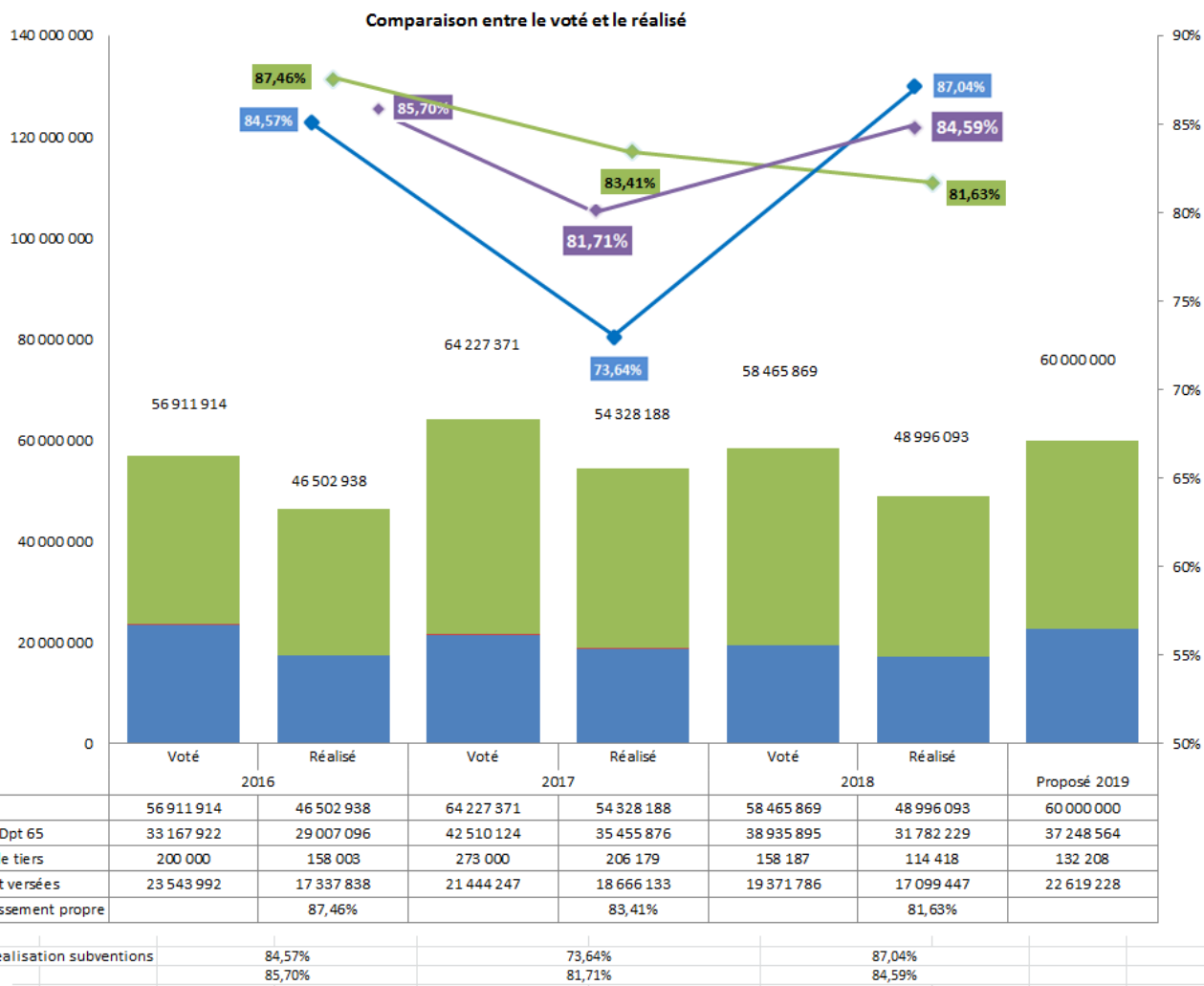
Direction	AP	Réalisé CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
DDL	128,5 M€	11,5 M€	13,7 M€	17,1 M€	10 M€	4 M€
DEB	97 M€	7,9 M€	12,7 M€	14,6 M€	13,9 M€	14,3 M€
DRT	276,5 M€	21,8 M€	22,1 M€	22,2 M€	26,8 M€	32,3 M€
DRAG	23,7 M€	2,5 M€	3,7 M€	2,3 M€	2,4 M€	1,7 M€
DSD	3,8 M€	0,3 M€	0,9 M€	0,3 M€	0,7 M€	0,3 M€
Total	529,5 M€	44 M€	53,2 M€	56,5 M€	53,8 M€	52,6 M€

PPP Routier	2,5 M€	2,5 M€	2,5 M€	2,5 M€	2,5 M€
Haut Débit RIP 1	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€	2,3 M€	2,3 M€
Dépenses imprévues	0 M€	1,9 M€	1 M€	1 M€	1 M€
Divers	0,3 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
Total	49 M€	60 M€	62,6 M€	59,9 M€	58,7 M€

Je propose de rester volontaire sur les dépenses d'investissement, pour soutenir l'économie locale et l'emploi. Les besoins exprimés aujourd'hui en projection s'élèvent à 60 M€ Il nous faut donc trouver le niveau d'équilibre entre une section d'investissement dynamique et réaliste, et notre capacité à mobiliser l'emprunt sans

dégrader les perspectives d'avenir, avec des besoins très importants sur notre patrimoine immobilier.

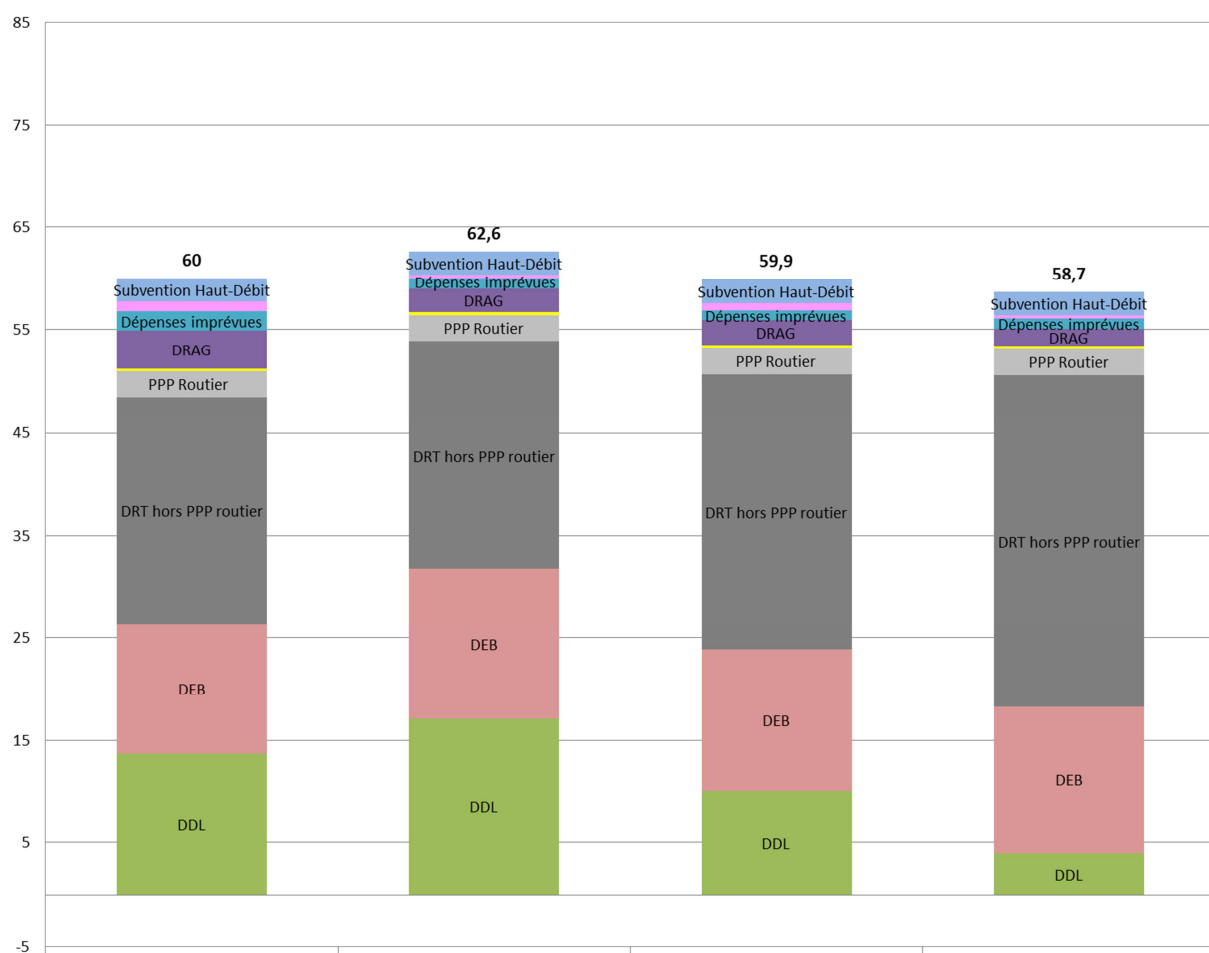
- Répartition de l'investissement



Les dépenses d'investissement en propre augmentent au fil des années. La répartition entre maîtrise d'ouvrage et subventions versées serait respectivement, en 2019, de 62% et 38%. La courbe verte représente le pourcentage de réalisation de nos dépenses en propre. La courbe bleue illustre le pourcentage de réalisation des travaux subventionnés pour lesquels le Département n'est pas maître d'ouvrage.

Pour rappel, la section d'investissement s'équilibre grâce au FCTVA, aux subventions d'investissement (bâtiments, infrastructures telles que les collèges...), au virement depuis la section de fonctionnement et à l'emprunt.

- PPI : la répartition des engagements pluriannuels par Direction



	2019	2020	2021	2022
Total	60	62,6	59,9	58,7
Subvention Haut-Débit	2,3	2,3	2,3	2,3
DSD	0,9	0,3	0,7	0,3
Dépenses imprévues	1,9	1	1	1
DRAG (hors Haut-Débit et hors dette)	3,7	2,3	2,4	1,7
Divers	0,2	0,3	0,3	0,3
PPP Routier	2,5	2,5	2,5	2,5
DRT hors PPP routier	22,1	22,2	26,8	32,3
DEB	12,7	14,6	13,9	14,3
DDL	13,7	17,1	10	4

Ces projections montrent la nécessité de lisser les crédits de paiement de façon pluriannuelle. En effet, les dépenses de l'année 2020 apparaissent déjà comme nettement supérieures à ce qu'il nous sera possible de réaliser.

II.3.2 Recettes d'investissement

La section d'investissement est principalement équilibrée par la DGE, le FCTVA et l'emprunt.

Concernant la DGE, elle est transformée en une dotation de soutien à l'investissement dédiée aux départements, abondée à hauteur de 212 M€ et déconcentrée aux préfets de région (art 81 PLF 2019). Les modalités d'application de l'article 81 feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. A ce jour, nous n'avons aucune indication du montant que nous pourrions encaisser. Le FCTVA sera légèrement inférieur à 2018 du fait d'un niveau d'investissement réalisé plus faible. Enfin, pour respecter l'engagement pris lors de la contractualisation avec l'Etat, l'emprunt réalisé ne devra pas dépasser le montant strict du remboursement du capital (14 206 000 €). De plus, un nouveau plafond indicatif de 10 ans a été défini par la loi de programmation 2018-2022 pour encadrer la capacité de désendettement (CDD) des Départements. En ce qui nous concerne, si notre encours n'augmente pas, notre épargne brute se dégrade sous l'effet de l'augmentation des dépenses et de la stagnation des recettes. Ce mécanisme impacte donc notre ratio de CDD qui reste malgré tout aujourd'hui à un niveau correct (5,2 années estimées au CA 2018 contre 4,3 au CA 2017).

Conclusion

Cette année ce sont 2 évolutions majeures qui impactent l'élaboration du budget du Département. Tout d'abord, la contractualisation signée avec l'État qui limite l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an ainsi que notre capacité à emprunter.

Et ensuite, autre fait majeur pour l'élaboration du budget, l'incertitude sur les futures évolutions de la fiscalité locale. En effet, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le gouvernement envisage de transférer la taxe sur le foncier bâti aux communes. Le Département perdrait ainsi son principal levier fiscal.

C'est dans ce contexte 2019 qu'il faut tenter de résoudre une équation complexe, entre adaptation aux contraintes, et maintien d'ambitions pour le territoire. Ainsi, la

politique d'investissement devrait rester à un niveau élevé, se situant autour de 60 M€ pour maintenir un effet de levier sur l'économie locale.

Les effets de la gestion rigoureuse au cours des exercices précédents permettent au Département d'atteindre ce niveau d'investissement, avec un recours à l'emprunt maîtrisé.

Mais il faut être conscient que les économies à réaliser en fonctionnement cette année, et encore plus l'année prochaine, vont être douloureuses. Aucune de nos compétences ne sera épargnée. Même dans le domaine de la solidarité, il nous faudra trouver des solutions pour réduire le rythme d'évolution des dépenses. Il faut être conscient que les efforts demandés sur le budget de la masse salariale ne seront possibles qu'avec une baisse de nos effectifs.

Plus que jamais, l'évaluation de l'efficacité de nos actions sera nécessaire pour nous aider à faire des choix, et pour être en capacité de les expliquer à nos concitoyens.

III. ETAT DE LA DETTE

III. 1 Etat de la dette propre

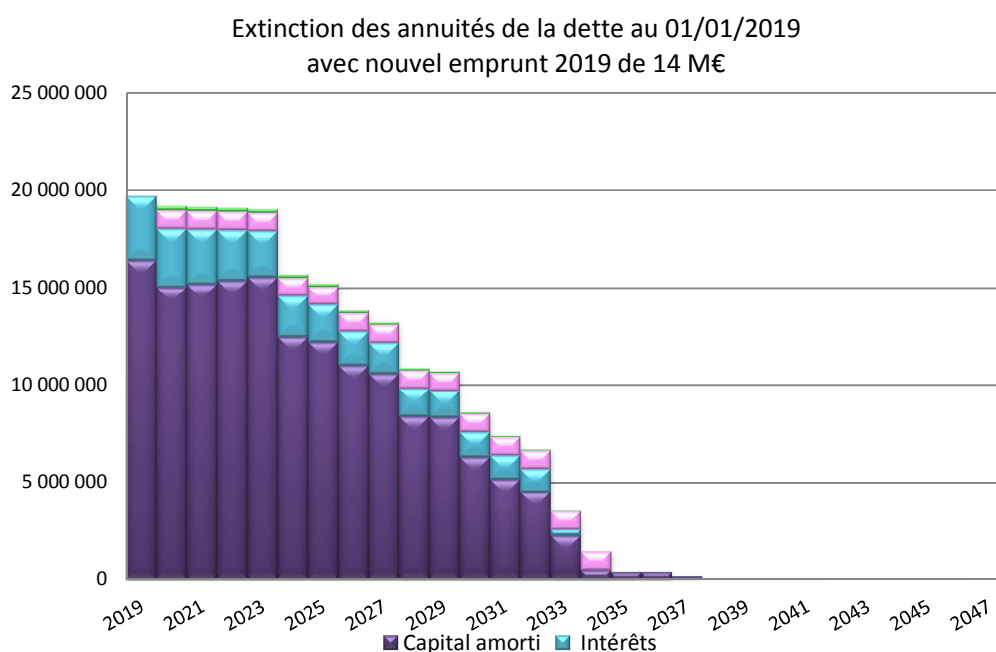
Le montant total de l'encours est de 160,6 M€. La dette du Département, hors PPP (33,3 M€) et hors emprunt Pyrenia (0,23 M€), est constituée de 31 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 de 127 M€.

A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 2,14% et sa durée de vie moyenne est courte : 5 ans et 11 mois. Il est composé de 78% de taux fixes et de 22 % de taux variables et structurés (tunnel). Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

III.1.1. Vue d'ensemble

III.1.1.1. Evolution des annuités

Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette, avec une prévision de nouvel emprunt de 14 M€ en 2019 (simulation nouvel emprunt à 1,50% sur 15 ans, amortissement constant).

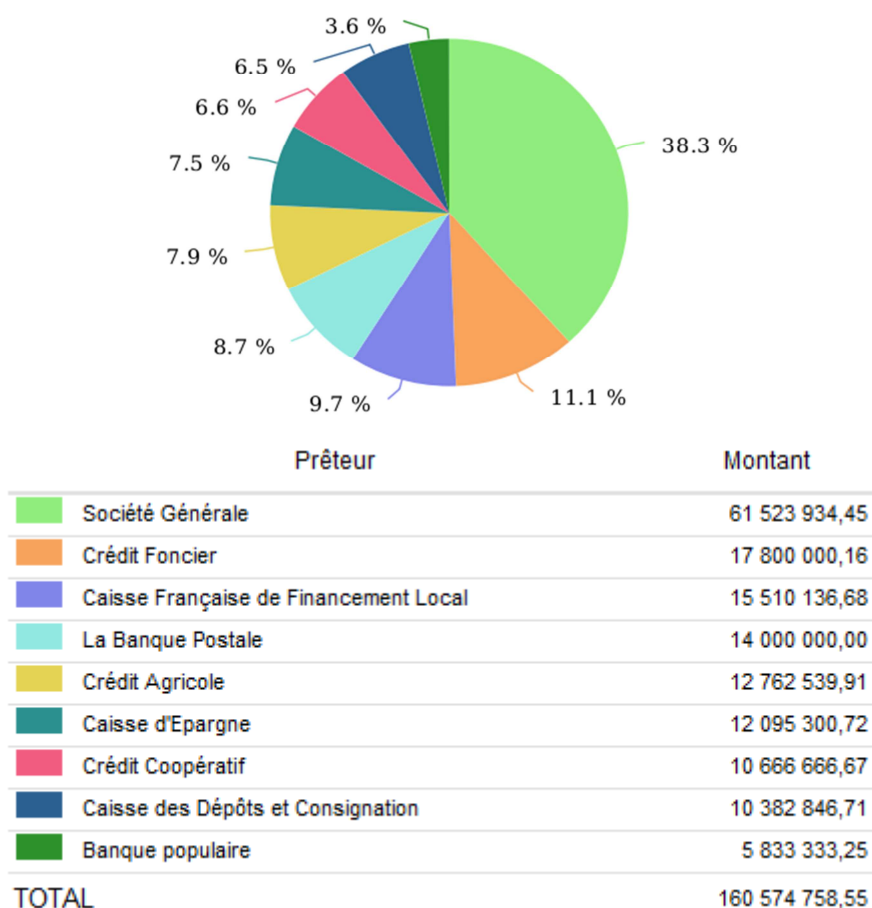


III.1.1.2. Répartition de l'encours par prêteur

L'emprunt 2018 de 14 M€ a été contracté auprès d'un même établissement bancaire, la Banque postale, en deux temps :

- En juin, 7 M€ sur 15 ans taux variable à euribor 12 + 0,29%;
- En octobre, 7 M€ sur 15 ans à taux fixe 1,40%.

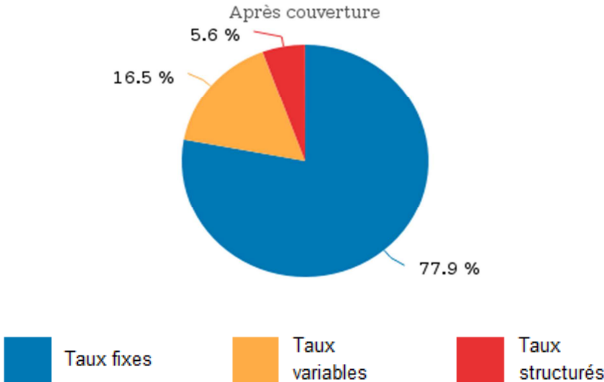
La Société Générale conserve néanmoins sa première place dans notre encours, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier.



III.1.1.3. Répartition de l'encours en fonction du type de risque

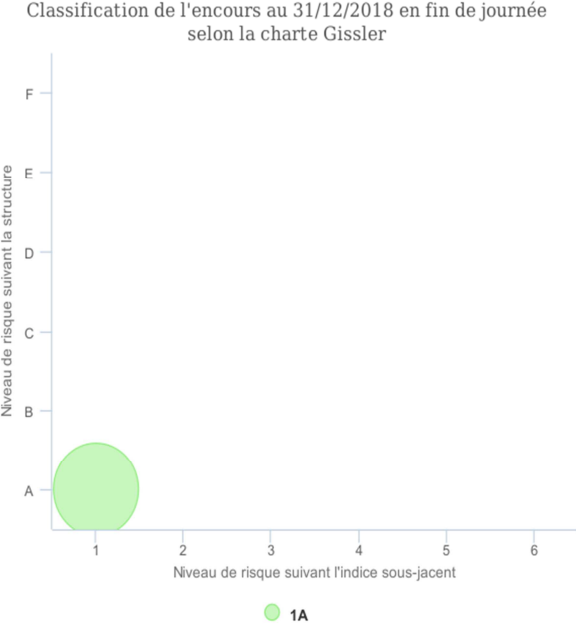
L'encours est constitué d'une grande majorité de taux fixe 78%. Lors de nos prochaines consultations, il serait opportun de poursuivre le panachage entre taux

fixe et taux variable, afin de profiter en toute sécurité des taux bas actuels fixes, mais aussi de se laisser la possibilité d'arbitrer plus facilement notre dette, en ayant recours à du taux variable.



III.1.1.4. Classification Gissler du risque

La dette du Département est très sûre. Elle est entièrement classée A1 c'est-à-dire le risque le plus bas, qui correspond à des taux fixes, des taux variables, voire des taux variables encadrés, tous ces indices étant en zone Euro.



III.1.2 Stratégie de sécurisation de la dette

En 2013, le Département a décidé de sécuriser son encours de dette, en contractant auprès de Natixis des couvertures swap à taux fixe sur deux anciens emprunts Dexia, dont le dernier s'est terminé fin 2018, ainsi qu'un tunnel à prime nulle sur un contrat Crédit Foncier.

Les taux ont été figés au 3 juin 2013, en taux fixe, et ils nous permettent donc de connaître dès à présent le montant exact des frais financiers que nous aurons à acquitter jusqu'à la fin de chaque contrat. Nous n'avons donc plus aucun risque de taux.

- Tunnel 212 sur l'emprunt 212 (Crédit Foncier)
 - Notionnel au 28/06/2013 : 14 500 000 €
 - Date début de l'opération : 28/06/2013
 - Date fin de l'opération : 28/12/2027
 - Taux d'origine : euribor 6 mois + 1,95% de marge
(échéance au 28 juin et au 28 décembre de chaque année)

La sécurisation totale sur ce dernier contrat est importante. La mise en place d'un tunnel à prime nulle nous donne les garanties suivantes :

- Le taux maximal payé sur l'échéance est limité par un taux plafond de 3%,
- Le Département profite d'éventuelles baisses de taux, ne pouvant néanmoins se situer en deçà de 1,09%,

III.2. Etat de la dette garantie

A la fin de l'exercice 2018, l'encours de dette garantie est de 276,6 M€.

III.2.1. Etat des garanties accordées ou renouvelées en 2018

Domaine	Nombre d'emprunts	Nombre de lignes	Part garantie en 2018
Logement social	9	18	3,5 M€
Stations de ski	4		4,8 M€
Totaux	13	18	8,3 M€

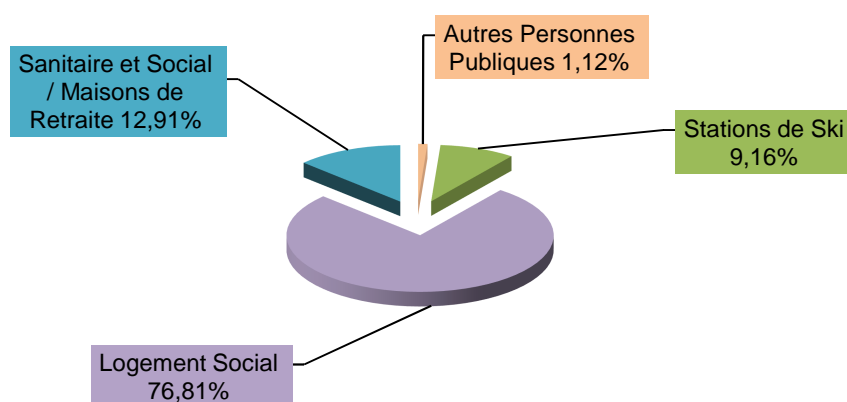
En 2018, les garanties accordées ou renouvelées ont été moins nombreuses qu'en 2017, mais elles ont porté sur un montant plus important.

En effet, en 2017, le Département avait accordé sa garantie pour 19 dossiers, correspondant à 34 lignes, pour une part d'encours garantie de 5,1 M€.

Nous respectons le ratio légal budgétaire, égal au rapport entre les annuités en cours des dettes propre et garantie / recettes réelles de fonctionnement =
 $20,8 \text{ M€} / 345 \text{ M€}$ soit 6 % (pour un ratio maximum autorisé à 50%).

Mais ce ratio est peu significatif dans notre cas car les annuités relatives au logement social sont exclues de ce ratio : elles représentent 12,6 M€ au 31 décembre 2018.

III.2.2. Etat de la dette garantie par type de bénéficiaire



Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département accorde des garanties d'emprunt. Il représente les trois quarts de nos garanties. Les trois autres principaux secteurs sont les stations de ski pour 9%, les maisons de retraite pour 8%, et le sanitaire et social pour 5%.

III.2.3. Etat de la dette garantie par bénéficiaire

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 3 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, la SEMI de Tarbes, la Maison de retraite de Maubourguet, l'association Notre Dame des Douleurs (située à Bagnères-de-Bigorre), le groupe SCAPA, le SIVAL, la Maison de retraite Curie Sembres de Rabastens-de-Bigorre et l'Association des Paralysés de France.

Etat de la dette garantie par bénéficiaire au 31/12/2018

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2018	Annuité	%
Communauté de Communes des Baronnies	100 259	19 845	
La Barthe de Neste	37 812	14 054	
Syndicat des Thermes de Barèges	923 106	61 425	
Syndicat thermal touristique de la Haute Vallée du Louron	516 250	14 873	
Trie-sur-Baïse	1 522 361	152 455	
Autres Personnes Publiques	3 099 788	262 652	1,12%
Commune de Gavarnie-Gèdre	136 891	11 955	
Commune d'Aragnouet	1 067 739	282 083	
Régie de Luz	1 215 613	261 584	
Régie des Sports de Caunterets	1 462 334	571 814	
Régie du Tourmalet	2 210 136	495 356	
SEMAP de Peyragudes	1 136 860	223 053	
SIVAL	4 798 800	0	
SIVU Aure 2000	2 433 732	327 096	
SIVU Tourmalet	10 881 947	638 050	
Stations de Ski	25 344 052	2 810 992	9,16%
OPH 65	116 222 359	6 757 572	
Axentia	2 545 000	35 704	
Promologis	70 311 790	4 482 104	
Sté HLM ICF Atlantique	1 961 629	77 936	
Sté HLM Emmaüs	0	26 086	
SA HLM Erilia	3 272 024	117 233	
SEMI Tarbes	18 167 058	1 167 241	
Logement Social	212 479 859	12 663 877	76,81%
ADAPEI	1 015 285	207 247	
ADMR	30 324	8 230	
ANRAS	246 386	33 425	
Association Don Bosco Albert Peyriguère	0	2 754	
Association Paralysés France	3 076 098	245 170	
Association St Raphaël ESAVS de Madiran	937 500	75 238	
Centre de Réadaptation d'Astugue	210 986	49 408	
Centre Hospitalier de Bagnères	0	69 622	
Centre Hospitalier de Lannemezan	2 484 812	230 173	
Centre Hospitalier de Bigorre (Tarbes)	2 637 463	139 369	
Centre Départ.Travail Protégé Castelnaud Rivièrè Basse	56 250	10 247	
CILUMD	101 318	10 235	
ESAT du Plateau de Lannemezan - La Demi Lune	372 444	38 116	
IME Jean-Marie Larrieu	613 204	79 550	
Maison d'Enfants Diététique et Thermale (ancienne Soleil et Bigorre)	1 205 394	102 550	
Association Père le Bideau (Maison d'Enfants St Joseph)	859 123	48 602	
Sanitaire et Social	13 846 587	1 349 938	5,01%
Association Accueil du Frère Jean	1 472 860	112 033	
Association Notre Dame des Douleurs	5 049 033	459 787	
Groupe SCAPA (St Laurent de Neste, Las Arribas, Le Jonquère)	4 932 368	326 809	
Maison de Retraite Curie Sembres Rabastens	3 468 834	263 591	
MDR de Vieuzac Argelès - EHPAD CANARIE	1 472 647	210 081	
Maison de retraite de Maubourguet	5 460 455	340 146	
Maisons de Retraite	21 856 196	1 712 447	7,90%
Calendreta	9 476	5 864	
Autres Personnes Privées	9 476	5 864	0,00%
Total Général	276 635 958	18 805 770	100,00%

Annexe 1

Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie
ADF : Association des Départements de France
AIS : Allocations Individuelles de Solidarité
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
APUL : Administrations Publiques Locales
Bénéficiaires ACI : bénéficiaires Ateliers et Chantiers d'Insertion
CAE : Contrat d'accompagnement à l'Emploi
CFE: Contribution Foncière des Entreprises
CFL: Comité de Finances Locales
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPER : Contrat de Plan Etat-Région
CRD : Capital Restant Dû
CVAE: Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCP: Dotation de Compensation Péréquée
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DDEC : Dotation Départementale pour l'Equipeement des Collèges
DGD : Dotation globale de décentralisation (recettes de fonctionnement)
DGE : Dotation Globale d'Equipeement
DGF: Dotation Globale de Fonctionnement
DMD : Délégation Militaire Départementale
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux
Dotation allocations compensatrices : ce sont les allocations compensatrices de la
Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe professionnelle (TP), de la Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)
DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement
ENT 3 : Environnement Numérique de Travail 3
EPL: Etablissement Public Local d'Enseignement
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
FDE : Fonds Départemental pour l'Environnement
FDH : Fonds d'Hébergement
FDMD : Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets

FDPTP: Fonds Départemental de Péréquation suite à la réforme de la Taxe Professionnelle

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FIR : Fonds d'Innovation Recherche

FMDI : Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FONJEP : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

GSM : Groupe Spécial Mobile

IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Loi ASV : Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

Loi MAPTAM: Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Loi NOTRe: Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

LPFP 2014-2019: Loi de Programmation des Finances Publiques

MO : Maîtrise d'ouvrage

MOE : Maîtrise d'œuvre

ODEDEL: Objectif D'Evolution de la Dépense Locale

OM: Ordures Ménagères

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PEDMA : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers

PFR : Prime de Fonction et de Résultat

POCTEFA : Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre

POR FEDER : Programme Opérationnel Régional Fonds Européen de Développement Régional

Projet HPHP : Projet Huesca-Pirineos Hautes-Pyrénées

Projet PMPPM : Projet Pyrénées Mont Perdu Patrimoine Mondial

RHD: Régie Haut-Débit

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

RSA: Revenu de Solidarité Active

TFPB: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques
(ancienne TIPP)

TSCA : Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance

Annexe 2 - PPI proposé 2019

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2019 dont reports proposés	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DRAG	ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE LOGICIELS	4LOGICIEL-2012-3	3 871 500 €	1 339 000 €	5 210 500 €	2 375 105 €	2 835 395 €	967 000 €	699 000 €	700 000 €	619 395 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ACQUISITIONS DIVERSES MATERIEL MOBILIER VEHICULES	4ACQUISIDIV-2013-1	1 719 000 €	510 600 €	2 229 600 €	1 216 531 €	1 013 069 €	461 000 €	347 069 €	140 000 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AMENAGEMENT NUMERIQUE	4TATN-2017-1	1 237 000 €	-952 663 €	284 337 €	284 337 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AMO SYSTEME INFORMATION ACTION SOCIALE 2012-2017	4ETUDES-2012-1	185 000 €	-38 851 €	146 149 €	146 149 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	4EQUIPT-2012-1	7 597 000 €	112 000 €	7 709 000 €	5 663 394 €	2 045 606 €	931 000 €	299 000 €	494 606 €	501 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	LOGICIELS INFORMATIQUES COLLEGES	4LOGICIEL-2015-1	225 000 €	-93 000 €	132 000 €	107 516 €	24 484 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	MATERIELS INFORMATIQUES COLLEGES	4EQUIPT-2015-1	3 545 000 €	550 000 €	4 095 000 €	2 311 454 €	1 783 546 €	691 200 €	108 800 €	628 546 €	405 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	NUMERISATION ARCHIVES 2012-2022	4LOGICIEL-2012-5	866 000 €	360 000 €	1 226 000 €	864 112 €	361 888 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	1 888 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PROJET E-CITOYENNETE	4LOGICIEL-2017-1	600 000 €	0 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	200 000 €	270 000 €	130 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	RESEAU INITIATIVE PRIVE	4RIP2-2018-1	34 963 000 €	-34 963 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SECURITE ET PREVENTION	6PREVRH-2015-1	185 000 €	0 €	185 000 €	75 571 €	109 429 €	45 000 €	15 293 €	28 850 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SYSTEME INFORMATION ACTION SOCIALE RMPCLT IMPLICIT 2012-2017	4LOGICIEL-2012-1	1 709 500 €	80 000 €	1 789 500 €	887 319 €	902 181 €	315 000 €	400 000 €	110 000 €	77 181 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	VECTORISATION DU CADASTRE 2012-2022	4TIC-2012-1	267 000 €	-133 694 €	133 306 €	132 306 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total DRAG			56 970 000 €	-33 229 608 €	23 740 392 €	14 063 794 €	876 598 €	3 737 200 €	2 265 162 €	2 358 002 €	1 675 948 €					
DDL	ACHAT DE MATERIEL	5ACHATS-2017-1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ACQUISITION RAYONNAGES	9ARCHIVES-2019-1	0 €	160 000 €	160 000 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ACTIONS PROJET DE TERRITOIRE	5APDT-2015-1	20 000 €	0 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AEP ASSAINISST 2017	5AEP-2017-1	636 024 €	-4 766 €	631 257 €	384 040 €	247 217 €	150 000 €	97 217 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AEP ASSAINISST 2018	5AEP-2017-2	1 500 000 €	-831 499 €	668 501 €	96 554 €	571 947 €	235 000 €	180 000 €	156 947 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AEP ASSAINISST 2019	5AEP-2017-3	1 200 000 €	700 000 €	1 900 000 €	0 €	1 900 000 €	350 000 €	950 000 €	400 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AEP ASSAINISST 2020	5AEP-2017-4	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	240 000 €	600 000 €	360 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AEP ASSAINISST 2021	5AEP-2017-5	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AIDE RESTAURATION PRIVE	5PATRI-2012-1	420 000 €	0 €	420 000 €	208 522 €	211 478 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	91 478 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AIDES RESTRUCTURATION ECOLES	5ECOLE-2012-1	1 040 167 €	-3 000 €	1 037 167 €	760 167 €	277 000 €	127 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2016	5AAPST-2016-1	1 364 360 €	-49 476 €	1 314 884 €	974 302 €	340 582 €	225 582 €	115 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2017	5AAPST-2017-1	1 486 745 €	0 €	1 486 745 €	576 567 €	910 178 €	649 837 €	260 341 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2	1 490 250 €	0 €	1 490 250 €	118 623 €	1 371 627 €	708 750 €	662 877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	5AAPST-2017-3	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	200 000 €	1 100 000 €	338 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	200 000 €	1 100 000 €	338 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	5AAPST-2017-5	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2016	5AAPST-2016-2	896 952 €	-9 015 €	887 937 €	879 502 €	8 435 €	8 435 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2017	5AAPST-2017-6	900 000 €	0 €	900 000 €	638 512 €	261 488 €	214 988 €	46 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2018	5AAPST-2017-7	900 000 €	0 €	900 000 €	139 124 €	760 876 €	450 000 €	306 861 €	4 015 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2019	5AAPST-2017-8	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €	200 000 €	450 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2020	5AAPST-2017-9	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	225 000 €	500 000 €	175 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	5AAPST-2017-10	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS POLE TOURISTIQUE HAUTS PYRENEENS 2017	5PTHP-2017-1	1 499 965 €	-2 050 €	1 497 915 €	947 607 €	550 308 €	420 000 €	130 308 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2018	5PTHP-2017-2	1 750 000 €	-13 965 €	1 736 035 €	271 411 €	1 464 624 €	618 747 €	845 877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2019	5PTHP-2017-3	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	250 000 €	787 500 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2020	5PTHP-2017-4	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	262 500 €	787 500 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2021	5PTHP-2017-5	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	0 €	262 500 €	787 500 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ATELIERS AGRO ALIMENTAIRE	5AGRO-2012-1	50 288 €	0 €	50 288 €	50 288 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DEGAGEMENT COURS D EAU	5CURA-2012-1	142 299 €	-18 123 €	124 177 €	119 177 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1	89 470 €	0 €	89 470 €	80 708 €	8 762 €	0 €	8 762 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EQUIPEMENT DES CUMA	5CUMA-2012-1	634 900 €	59 635 €	694 535 €	634 535 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ETUDE ACCESSIBILITE SERVICES PUBLICS	5EASP-2015-1	74 676 €	0 €	74 676 €	74 676 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2013	5FAR-2013-1	6 413 507 €	0 €	6 413 507 €	6 413 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2014	5FAR-2014-1	6 409 902 €	-5 264 €	6 404 638 €	6 351 464 €	53 174 €	53 174 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2015	5FAR-2014-2	6 350 598 €	-16 790 €	6 333 808 €	6 175 907 €	157 901 €	140 000 €	17 901 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2016	5FAR-2016-1	6 490 856 €	-40 643 €	6 450 213 €	5 978 250 €	471 963 €	350 000 €	121 963 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 498 789 €	-5 307 €	6 493 482 €	4 744 233 €	1 749 249 €	1 100 000 €	649 249 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2018	5FAR-2017-2	6 500 000 €	-27 266 €	6 472 734 €	1 700 000 €	4 772 734 €	2 800 000 €	1 972 734 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2019	5FAR-2017-3	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	1 800 000 €	3 350 000 €	1 350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2020	5FAR-2017-4	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	0 €	2 100 000 €	3 250 000 €	1 150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2021	5FAR-2017-5	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FDS ECONOMIQUE DEPTAL COLL.	2FDECO-2007-2	4 000 382 €	0 €	4 000 382 €	4 000 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FDS ECONOMIQUE DEPTAL TIERS	2FDECO-2007-1	6 551 550 €	-47 399 €	6 504 151 €	6 486 813 €	17 338 €	17 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	5FDE-2013-1	1 112 069 €	155 551 €	1 267 620 €	777 623 €	489 997 €	205 000 €	240 000 €	44 997 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FONDS DEPARTEMENTAL TOURISME	5FDT-2013-1	4 131 216 €	-242 998 €	3 888 218 €	3 574 104 €	314 114 €	314 114 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FONDS MAITRISE DECHETS	5FDMD-2013-1	1 592 160 €	-88 623 €	1 503 537 €	1 085 812 €	417 725 €	200 000 €	217 725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	INTEMPERIES	5FURI-2011-1	2 006 599 €	428 712 €	2 435 311 €	1 391 761 €	1 043 550 €	500 000 €	543 550 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2019 dont reports proposés	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	PARCOURS DE VISITE PIC DU MIDI	5PMIDI-2018-1	500 000 €	-190 000 €	310 000 €	262 745 €	47 255 €	47 255 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT DECHETS	5DECHETS-2013-1	6 000 000 €	-4 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PASTORALISME	5SUBPAST-2012-1	30 714 €	7 994 €	38 708 €	26 676 €	12 032 €	8 000 €	4 032 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLE TOURISTIQUE MONTAGNE INVESTISSEMENTS	5PTMI-2013-1	1 652 979 €	-1 644 €	1 651 335 €	1 557 503 €	93 832 €	93 832 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLITIQUES TERRITORIALES	5PTI-2013-1	3 362 159 €	0 €	3 362 159 €	3 204 267 €	157 892 €	124 942 €	32 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729 €	0 €	1 071 729 €	642 054 €	429 675 €	57 622 €	372 053 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	RESEAU BORNES DE RECHARGES VEHICULES ELECTRIQUES	5PCTE-2015-1	110 735 €	-36 411 €	74 324 €	64 724 €	9 600 €	9 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	RESERVOIR INSTITUTION	5TXHYDR-2013-1	863 624 €	116 537 €	980 161 €	863 624 €	116 537 €	104 627 €	11 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	REVERSEMENT TAXE EXTRACTION GRANULAT	5GRANUL-2012-1	145 482 €	-32 122 €	113 360 €	111 822 €	1 538 €	1 538 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SUBV ACQUISITION MATERIEL	3SUBVEQPT-2018-1	84 416 €	0 €	84 416 €	0 €	84 416 €	74 416 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX AEP ASSAINISSEMENT	5AEP-2012-1	5 728 065 €	-16 610 €	5 711 455 €	5 610 668 €	100 787 €	40 000 €	60 787 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX D AMELIORATION PASTORALE	5PASTOR-2012-1	358 377 €	47 482 €	405 859 €	282 931 €	122 928 €	50 000 €	50 000 €	22 928 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX FORESTIERS	5REBOI-2012-1	125 276 €	0 €	125 276 €	115 276 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES	5TXHYDR-2012-1	645 773 €	125 423 €	771 196 €	491 569 €	279 627 €	250 000 €	29 627 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total DDL			132 346 906 €	-3 881 637 €	128 465 269 €	72 738 168 €	5 727 101 €	13 665 224 €	17 119 681 €	10 029 387 €	3 987 809 €	700 000 €				
DSD	ACHAT MOBILIER MATERIEL MED	7ACHATMAT-2018-1	35 000 €	0 €	35 000 €	2 572 €	32 428 €	7 000 €	7 000 €	9 428 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	LOGEMENTS BAILLEURS SOCIAUX	5LOG-2013-1	203 220 €	0 €	203 220 €	194 070 €	9 150 €	9 150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2012-2013	5LOG-2012-1	1 051 944 €	0 €	1 051 944 €	939 450 €	112 494 €	96 000 €	16 494 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015-2017	5LOG-2015-1	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	263 072 €	936 928 €	224 365 €	224 365 €	244 100 €	244 098 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PLAI 2016-2017	5LOG-2016-1	196 000 €	0 €	196 000 €	4 832 €	191 168 €	97 450 €	61 565 €	32 153 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PPRT NEXTER	5LOG-2017-1	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €	25 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SUBV EHPAD NOUVEL EHPAD	7SUBDIV-2017-1	480 000 €	0 €	480 000 €	0 €	480 000 €	240 000 €	0 €	240 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SUBVENTION EHPAD CANTAOUS	7SUBDIV-2016-2	144 000 €	0 €	144 000 €	144 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SUBVENTION EHPAD CASTELNAU RIVIERE BASSE	7SUBDIV-2016-1	420 000 €	0 €	420 000 €	0 €	420 000 €	210 000 €	0 €	210 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total DSD			3 760 164 €		3 760 164 €	1 547 996 €	2 212 168 €	908 05 €	314 424 €	735 681 €	253 098 €					
DEB	ACQUISITION MATER DEMI PENSION	3COLDP-2014-2	1 100 000 €	181 800 €	1 281 800 €	681 800 €	600 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ACQUISITIONS TERRAINS	3ACQUI-2013-1	1 180 350 €	0 €	1 180 350 €	946 350 €	234 000 €	184 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	BATIMENTS ARCHIVES	3BATARC-2013-1	17 000 000 €	1 000 000 €	18 000 000 €	36 885 €	17 963 115 €	90 000 €	1 200 000 €	4 900 000 €	8 400 000 €	3 373 115 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	BATIMENTS ARCHIVES	3BATARC-2015-1	735 824 €	64 069 €	799 893 €	270 484 €	529 409 €	131 120 €	90 000 €	70 000 €	238 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX GROSSES REPARATIONS	3BATGR-2013-1	1 898 990 €	70 878 €	1 969 868 €	1 085 363 €	884 505 €	239 505 €	215 000 €	215 000 €	215 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	BATIMENTS ESCALADIEU	3BATESC-2014-1	2 617 349 €	839 156 €	3 456 505 €	986 505 €	2 470 000 €	260 000 €	800 000 €	710 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	CITES MIXTES	3CITMIX-2014-1	4 329 086 €	604 000 €	4 933 086 €	2 716 385 €	2 216 700 €	748 984 €	506 041 €	425 555 €	536 120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	COLLEGES GROSSES REPARATIONS	3COLGR-2013-1	8 946 313 €	1 182 923 €	10 129 236 €	5 922 006 €	4 207 230 €	1 200 000 €	1 000 000 €	1 007 230 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	12 527 972 €	1 199 125 €	13 727 097 €	4 219 570 €	9 507 346 €	733 132 €	2 543 380 €	2 826 240 €	1 284 594 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 771 000 €	0 €	1 771 000 €	73 779 €	1 697 221 €	628 400 €	628 400 €	440 421 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FRAIS D ETUDES ARCHIVES	3BATARC-2012-1	38 618 €	0 €	38 618 €	27 344 €	11 274 €	5 000 €	6 274 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FRAIS D ETUDES BAT SOCIAUX	3BATSOCIAU-2013-1	103 000 €	-1 817 €	101 183 €	21 183 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FRAIS ETUDES	3BATET-2013-1	272 067 €	-84 984 €	187 083 €	127 083 €	60 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FRAIS ETUDES COLLEGES	3COLET-2013-1	317 430 €	-79 490 €	237 940 €	127 940 €	110 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	GROSSES REPARATIONS GENDARMERIES	3GEND-2013-1	998 530 €	90 000 €	1 088 530 €	728 437 €	360 093 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 093 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	IMMOBILIER DE BUREAUX	3BATGR-2014-1	22 890 970 €	1 022 047 €	23 913 017 €	7 446 765 €	16 466 253 €	6 709 400 €	6 631 221 €	2 265 207 €	860 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLE UNIVERSITAIRE CPER 2015/2020	3UNIV-2016-1	821 590 €	0 €	821 590 €	773 192 €	48 398 €	48 398 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SUB EQUIPEMENT COLLEGES BIENS MOBILIERS MATERIELS	3COLSUB-2013-1	1 228 938 €	112 631 €	1 341 569 €	824 164 €	517 405 €	137 405 €	140 000 €	120 000 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SUBVENTION EQUIPEMENT COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	3COLSUB-2013-2	1 042 290 €	32 871 €	1 075 161 €	826 561 €	248 600 €	248 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX BATIMENTS ACTIVITES ROUTES	3BATSUB-2013-1	2 138 000 €	1 422 295 €	3 560 295 €	1 492 295 €	2 068 000 €	448 000 €	230 000 €	270 000 €	220 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	3BATSOCIAU-2013-2	1 187 657 €	1 070 000 €	2 257 657 €	770 107 €	1 487 550 €	200 000 €	115 000 €	129 000 €	143 550 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX HPSN	3BATHPSN-2013-1	344 353 €	224 500 €	568 853 €	265 230 €	303 623 €	131 623 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX MDS BAGNERES DE BIGORRE ET DRT AGENCE	3BATSOCIAU-2013-3	2 780 000 €	-95 371 €	2 684 629 €	2 679 629 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX MEDIATHEQUE	3BATMED-2014-1	260 100 €	759 €	260 859 €	108 859 €	152 000 €	105 000 €	15 000 €	16 000 €	16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX ST SEVER DE RUSTAN	3BATSEV-2013-1	1 380 000 €	197 445 €	1 577 445 €	828 445 €	749 000 €	137 000 €	162 000 €	200 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total DEB			87 910 426 €	9 052 838 €	96 963 264 €	33 986 542 €	62 366 722 €	12 715 568 €	14 587 317 €	13 899 653 €	14 333 070 €	3 373 115 €				
DRT	COFINANCEMENT	3COFINA-2013-1	7 914 707 €	91 025 €	8 005 732 €	3 765 232 €	4 240 500 €	488 500 €	903 000 €	873 000 €	988 000 €	988 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	CONTRIBUTION PYRENIA	3SMAI-2014-1	3 273 794 €	-1 277 855 €	1 995 939 €	1 350 939 €	645 000 €	45 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	MOYENS GENERAUX	3MOYENS-2013-1	25 139 500 €	2 700 000 €	27 839 500 €	14 360 494 €	13 479 006 €	2 500 000 €	2 815 000 €	2 715 000 €	2 715 000 €	2 734 006 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PARTICIPATION AMENAGEMENT DES RN	3GTR-2012-2	11 258 750 €	16 635 000 €	27 893 750 €	1 477 750 €	26 416 000 €	416 000 €	1 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PARTICIPATION CONSORTIO TUNNEL BIELSA	3GTR-2012-4	3 138 080 €	1 451 995 €	4 590 075 €	3 110 075 €	1 480 000 €	1 480 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX RD	3TRAVRD-2013-1	185 505 295 €	20 713 206 €	206 218 501 €	117 083 501 €	89 135 000 €	17 145 000 €	17 360 000 €	18 110 000 €	18 460 000 €	18 060 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total DRT			236 230 126 €	40 313 371 €	276 543 497 €	141 147 991 €	135 395 506 €	22 074 500 €	22 228 000 €	26 848 000 €	32 133 000 €	31 932 006 €				
Total général			517 217 623 €	12 254 964 €	529 472 587 €	263 484 492 €	265 988 095 €	53 101 457 €								

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation : 08/02/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Monsieur Jean GUILHAS à Madame Christiane AUTIGEON, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Catherine VILLEGAS à Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Andrée SOUQUET

REGLEMENT DE GESTION DES CONTRACTUELS

DOSSIER N° 502

Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du règlement de gestion des contractuels.

La collectivité consacre chaque année un budget important (entre 2 et 2,5 M€) pour recruter des agents contractuels sur des postes non permanents. Cela permet d'assurer le remplacement d'agents en arrêt maladie, mais aussi en congé maternité ou à temps partiel, et de faire appel à des renforts pour un surcroît temporaire de travail.

En 2018, alors que le taux d'absentéisme global faisait apparaître une baisse significative pour atteindre le niveau le plus bas depuis 5 ans la demande de recrutement d'agents contractuels s'est accrue considérablement.

Le budget prévisionnel 2018 a été consommé dès l'été, obligeant d'une part à réabonder le crédit correspondant et d'autre part à fixer des règles plus contraignantes pour contenir les dépenses durant le dernier trimestre.

De nouvelles procédures relatives aux conditions à suivre en matière de recrutement et de recours à l'emploi contractuel sont présentées.

Il est important de noter que le recours à un agent contractuel est plus onéreux que l'emploi d'un agent titulaire pour les motifs suivants :

- les cotisations sécurité sociale sont plus élevées ;
- les coûts induits d'indemnisation au chômage pèsent fortement sur le budget du département qui a fait le choix d'être son auto-assureur de cette dépense non subrogée.

Il est proposé d'adopter le règlement annexé au rapport qui vient compléter les procédures relatives au recrutement et remplacement.

Il a été soumis au comité technique pour avis lors de sa séance du 21 février 2019.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver le règlement de gestion des contractuels joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

I / Le contexte réglementaire :

L'emploi contractuel est désormais régi par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce décret, ainsi que la circulaire ministérielle relative aux dispositions générales applicables aux agents contractuels, décline les :

- *Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*
- *Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*

Création de commissions consultatives paritaires (CCP) :

Les dispositions réglementaires applicables seront désormais régies par la mise en place, à la faveur des élections professionnelles du 6 décembre 2018, de **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**, organisées par catégorie dans les conditions de l'article 28 de la Loi n°84-53. Elles seront compétentes pour traiter les décisions en matière de mutation interne, de sanction et de licenciement des agents contractuels recrutés (en application de l'article 3-3 et de l'article 46 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique).

Création de la commission Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) en lieu et place de la commission d'analyse des postes :

- *La nouvelle **commission GPEEC** statuera sur les besoins de remplacement et de recrutement contractuel pour une période supérieure à 6 mois.*
- *Seuls les contrats pour des renforts temporaires de plus de 3 mois seront examinés en commission GPEEC.*

II / Le recours aux agents contractuels :

Les emplois de la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

1. en attente du recrutement d'un fonctionnaire sur un poste temporairement vacant. Il s'agit dans ce cas d'un CDD d'un an maximum, renouvelable si besoin pour 1 an.
2. pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un autre contractuel :
 - *travaillant à temps partiel,*
 - *ou absent en raison d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental, de présence parentale ou de solidarité familiale,*
 - *ou qui participe à des activités dans la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,*
 - *ou qui a pris l'un des autres congés ouverts aux agents contractuels (par exemple, un congé pour convenance personnelle).*

Le cas échéant, le recrutement se fait en CDD, renouvelable sur décision expresse de l'employeur, tant que dure l'absence de l'agent remplacé.

3. Pour pourvoir un emploi saisonnier, en surcroît d'activité ou par vacances, avec une durée strictement limitative.

La durée du contrat (horaire, CDD ou CDI) dépend du motif du recrutement.

Cas de recrutement contractuel possibles :

Les dispositions statutaires permettant le recours à l'emploi contractuel dans la Fonction Publique Territoriale, sont fonction des articles 3 , 3-1, 3-2, 3-3, 38, 47, 110 et 110-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- A. Article 3 : Accroissement temporaire d'activité
(1 an maximum sur une période de 18 mois)
- B. Article 3-2^{ème} : Accroissement saisonnier d'activité
(6 mois maximum sur une période de 12 mois)
- C. Article 3.1 : Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents (temps partiel, congé maladie, maternité, adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
(CDD selon la durée d'absence de l'agent remplacé, dans la limite de 3 ans)
- D. Article 3.2 : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
(1 an maximum / Renouvelable annuellement dans la limite de 2 ans maximum)
- E. Article 3.3 : Emplois permanents occupés par des agents en CDD ou CDI, à titre exceptionnel, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes / limité aux seuls emplois du niveau de la catégorie A, uniquement lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (ou emplois de chargé de mission)
(3 ans maximum / renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum, à l'issue il est reconduit en CDI)
NB : lors d'un recrutement d'un agent déjà en CDI de droit public, dans son ancienne collectivité, la collectivité d'accueil peut lui maintenir par décision expresse son CDI, si l'agent exerce des fonctions de même catégorie(art.3-5).

III / Les différents emplois contractuels :

La présente note ne fait pas référence aux emplois contractuels des travailleurs handicapés, emplois de direction, collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupes d'élus, des assistants familiaux, des emplois aidés, qui relèvent de dispositifs spécifiques.

Les dispositions expérimentales issues de l'art 167 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, ainsi que celles du décret n°2017-1471 du 12 octobre 2017 relatif au dispositif d'accompagnement des agents publics suivant en alternance une préparation aux concours de la fonction publique ne sont pas ici concernées.

Pour suivre l'emploi contractuel concerné par la présente note, il convient de distinguer 4 situations :

1 – les postes permanents

Il peut être fait recours à l'emploi contractuel afin de pourvoir un poste permanent (inscrit à l'annexe 1 du tableau des emplois), momentanément vacant, dans l'attente de la mise en place et de l'aboutissement du processus de recrutement statutaire, tel que décrit dans la note 2018-XC-057.

Si à l'issue de la procédure statutaire de recrutement, une carence est constatée par défaut de candidat titulaire à compétence égale ou supérieure, il peut être fait recours à un agent contractuel dans les conditions précitées au II-1.

2 – les remplacements (hors emplois permanents) et renforts

Il peut être fait recours à l'emploi contractuel afin de remplacer un agent absent (géré au niveau du tableau des effectifs), ou dans le cas d'un renfort pour accroissement temporaire d'activité dûment justifié, tel que décrit dans la note 2018-XC-058.

Dans les mêmes conditions, il peut également être fait recours à l'emploi contractuel afin de pourvoir un emploi non-permanent prévu au titre de l'annexe 2 du tableau des emplois.

Le cas échéant, le recours à des contractuels devra s'inscrire **dans la limite des crédits budgétaires annuels disponibles**, définis au IV de la présente note.

- **Accroissement temporaire d'activité / renfort** : L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale. Le recrutement pour accroissement temporaire d'activité s'effectue en CDD de 12 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

3 – les vacations

Attention, la notion de renfort est distincte de l'emploi de **vacataires** (vacations horaires) qui ne peut être réalisable que pour exécuter une tâche précise et très limitée dans le temps :

- *tâche ponctuelle et ne nécessitant pas d'engager un agent contractuel ;*
- *mission ponctuelle présentant un caractère d'urgence auquel la collectivité ne peut pas répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.*

Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche selon le nombre d'heures dûment réalisées. L'agent public est alors rémunéré sur la base de vacations, c'est-à-dire généralement à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, sans travailler de manière régulière pour l'administration. Il convient de distinguer ces vacataires des agents employés de manière continue sur des emplois à temps non complet ou de manière discontinue à l'occasion de certaines périodes.

4 – l'emploi saisonnier

Il peut être fait recours à l'emploi contractuel afin de faire face à emploi saisonnier pour accroissement temporaire d'activité spécifique identifiée (exemple : viabilité hivernale).

Le cas échéant, le recours à des contractuels devra s'inscrire **dans la limite des crédits budgétaires octroyés par délibération spécifique**.

- **Accroissement saisonnier d'activité :** Le recrutement pour accroissement saisonnier d'activité s'effectue en CDD de 6 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 12 mois consécutifs. L'accroissement saisonnier d'activité correspond aux cas de travaux temporaires, appelés à se répéter chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons.

5 – les remplacements pour compensation des temps partiels

Afin de préserver le recours au temps partiel qui correspond à une évolution positive pour les agents qui peuvent ainsi avoir recours à un temps de travail choisi, tout en limitant l'effet désorganisant du temps partiel pour les unités de travail, il peut être fait recours à l'emploi contractuel pour compenser les temps d'absence des agents occupant un emploi permanent à temps partiel.

Les rompus de temps partiel (quotité libérée par l'octroi d'un temps partiel d'un poste initialement budgété à temps complet) peuvent permettre aux services de disposer de fractions d'emplois sur lesquelles un agent complémentaire peut être nommé.

Le rompu de temps partiel est comptabilisé en Equivalent Temps Plein (ETP) exprimé en $x/35^{\text{ème}}$ et en fonction de l'indice majoré de rémunération du cadre d'emplois partiellement libéré, au cours de l'année budgétaire en cours.

Attention :

- *l'articulation du temps partiel avec les rompus est lié non-pas à la quotité de temps libérée, mais à la quotité de rémunération de l'agent à temps partiel : les agents à 80% sont payés 85,7% (6/7^{ème}) et ceux à 90% sont payés 91,4% (9/10^{ème}), tel que prévu par l'ordonnance n°82-296. Les autres quotités à 70, 60 et 50% libèrent la même valeur en rompu de temps partiel.*
- *en conséquence, les rompus de temps partiel ne sont attribuables que dans la limite budgétaire pré-affectée aux emplois permanents, dont une fraction des crédits est libérée par l'octroi de temps partiels.*

Deux types de temps partiel peuvent être octroyés :

- *les temps partiels de droit qui s'imposent à l'employeur à la demande de l'agent qui répond alors à certaines conditions d'octroi.*
- *les temps partiels sur autorisation, résultent de la seule volonté de l'agent pour faire correspondre sa vie personnelle et professionnelle. L'octroi ne revêt pas de caractère automatique car lié aux nécessités de service.*

L'utilisation des rompus de temps partiel sera donc prioritaire pour les compensations de temps partiel de droit inférieurs à 80 % du temps plein.

En application des dispositions de la note 2018-XC-058, les temps partiels sur autorisation ne seront plus compensés. Un examen reste toutefois possible notamment pour les ½ temps, (dans la limite des crédits budgétaires prévus par les rompus de temps partiel).

Le cas échéant, le recours à des contractuels devra s'inscrire **dans la limite des crédits budgétaires annuels disponibles**, définis au IV de la présente note.

Attention : il convient de déterminer les possibilités d'utilisation de ces rompus (préalablement budgétairement autorisés par la délibération du tableau des emplois, exprimé en ETP) selon les échelles de rémunération catégorielles. La DRH pourra, selon les besoins de exprimés, déterminer le recours possible aux rompus de temps partiels selon les coûts induits pour le poste à compenser.

Cas des temps partiels thérapeutiques :

Dans la fonction publique territoriale, un temps partiel thérapeutique peut être octroyé après un congé de maladie non imputable au service, pour une durée de 3 mois renouvelables, dans la limite de 1 an et pour un congé de maladie imputable au service, pour une durée maximale de 6 mois renouvelables (après congé maladie ordinaire, CLM, CGM, CLD, ALD, ou congé pour invalidité temporaire) : soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue favorable à l'amélioration de l'état de santé, soit parce que l'agent doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé. La quotité de travail peut être de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. Elle peut varier lors du renouvellement éventuel.

Les périodes de temps partiel thérapeutique étant considérées comme du temps plein, l'agent perçoit l'intégralité de sa rémunération. Il ne dégage donc pas de rompus de temps partiel.

La compensation ne peut donc être automatique mais pourra prioritairement être mise en place pour les ½ temps thérapeutique, sur la base des crédits de remplacement et renforts disponibles.

IV / Les modalités de rémunération des contractuels :

Le principe de la rémunération est fixé contractuellement, sachant qu'il ressort notamment de la jurisprudence administrative que cette rémunération doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions, à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents. Les agents contractuels sont en effet recrutés par dérogation au principe selon lequel les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires (CE n° 168-605 du 26 juillet 1995). Un contractuel ne peut donc bénéficier d'une rémunération, après service fait, plus avantageuse qu'un fonctionnaire pour la même fonction, à compétence et expérience égale.

La rémunération est établie dans la limite des crédits calibrés par la délibération relative au tableau des emplois et des effectifs, comme suit :

Le traitement de base :

Les contractuels nommés perçoivent un traitement de base calculé (en application de l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1er et 2ème alinéa, de la Loi n°83-634 du 13 juillet, portant droit et obligations des fonctionnaires) d'après le cadre d'emplois de référence déterminé par la délibération du tableau des emplois qui pondère l'échelle de rémunération du poste. La nomination n'est établie que sur un grade de base, considérant qu'un contractuel ne peut dérouler de carrière à l'instar d'un fonctionnaire, et, qu'à ce titre il ne peut être positionné sur un grade d'avancement. L'indice majoré est ensuite calculé en prenant en compte, notamment la qualification requise pour l'exercice de la fonction, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience (valorisation des services antérieurs dans le service public ou le privé selon les mêmes règles de classement applicable aux stagiaires à leur nomination et selon la catégorie A, B ou C / CE n° 355672 du 29 avril 2014 : niveau de diplôme ; Expérience professionnelle ; Nature des fonctions exercées.).

Les contractuels en remplacement, et/ou renfort, et/ou saisonniers, sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'après le cadre d'emplois de référence déterminé par la délibération du tableau des emplois qui pondère l'échelle de rémunération du poste.

La rémunération de base est éventuellement complétée du supplément familial de traitement (SFT) mais la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ne peut être versée à des agents contractuels.

Régime indemnitaire :

Aucune prime ou indemnité n'est obligatoire, mais la rémunération est déterminée en tenant compte du régime indemnitaire complémentaire prévu par la collectivité :

- *le RIFSEEP lié à la cotation du poste pour les contractuels principaux et/ou remplaçants sur poste permanent.*
- *Une indemnité forfaitaire pour les contractuels nommés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou pour un renfort (voir l'annexe 3 de la délibération du 8 décembre 2017) : de 260€ à 500€ forfaitaires mensuels selon le cadre d'emplois de référence.*

Cas particuliers des agents vacataires :

Un agent vacataire ne perçoit pas de rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat. La « vacation » (= la rémunération) est définie dans l'acte d'engagement et fixée pour l'acte effectué (selon la nature de la tâche, il peut s'agir d'une vacation différenciée pour chaque acte effectué). Le calcul est établi sur la base d'un montant forfaitaire de vacation horaire ou journalière correspondant à la valeur du SMIC ou selon les conditions de la délibération autorisant le recrutement d'un vacataire (inscription crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). |

ARRETES

RAA N°272 du 25 février 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5087	28/01/2019	DRH	* Arrêté de composition des commissions consultatives paritaires
5088	13/02/2019	DRH	* Arrêté de composition des commissions administratives paritaires
5089	13/02/2019	DRH	* Arrêté de composition des commissions administratives paritaires locales
5090	11/01/2019	DRAG	* Arrêté de classement des métiers de la collectivité dans les groupes de fonction
5091	29/01/2019	DSD	* Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes, sise 20 rue Eugène Thénod à Tarbes, géré par le Centre communal d'action sociale de Tarbes, d'une capacité totale de 84 places
5092	12/02/2019	DSD	* Arrêté modificatif de l'autorisation de l'EHPAD Labastide à Lourdes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

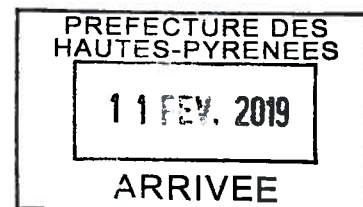
D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

05087



OBJET : Composition des Commissions consultatives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 9 et 10,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des Commissions consultatives paritaires ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions consultatives paritaires du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;
Vu le tirage au sort de deux représentants suppléants de la Commission consultative paritaire de catégorie A faute d'attribution de deux sièges par la voie de l'élection ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission consultative paritaire de catégorie A

Membres titulaires :

- M. Michel PÉLIEU
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Commission consultative paritaire de catégorie B

Membres titulaires :

- M. Michel PÉLIEU
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU

Commission consultative paritaire de catégorie C

Membres titulaires :

- M. Michel PÉLIEU
- Mme Josette BOURDEU
- M. Bernard POUBLAN
- Mme Andrée DOUBRERE
- M. Gilles CRASPAY

Membres suppléants :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission consultative paritaire de catégorie A

Membres titulaires :

- Mme Marion FOURCAYRAN (CFDT)
- M. Sylvain FABRE (CFDT)

Membres suppléants :

- Mme Pauline LATAPIE
- Mme Karine LAFORGE

Commission consultative paritaire de catégorie B

Membres titulaires :

- Mme Sophie CAZAUX (CFDT)
- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)

Membres suppléants :

- Mme Maud PAVAN (CFDT)
- Mme Valérie DUCASSE (CFDT)

Commission consultative paritaire de catégorie C

Membres titulaires :

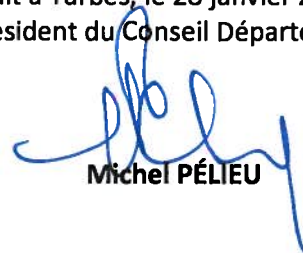
- M. Olivier MONEGO (CFDT)
- Mme Lucie CABANNE (CFDT)
- Mme Christelle LAFORET (CFDT)
- Mme Sylvie DOUSSEAU (CGT)
- M. Jacques DASQUE (CGT)

Membres suppléants :

- Mme Sabine SEGAILLAT (CFDT)
- Mme Brigitte BAGES (CFDT)
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- Mme Lucie CLAVERIE (CGT)
- Mme Michèle BARBOT (CGT)

ARTICLE 3. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 28 janvier 2019
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

05088



OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;
Vu le tirage au sort de deux représentants suppléants du groupe hiérarchique 6 de la Commission administrative paritaire de catégorie A faute d'attribution de deux sièges par la voie de l'élection ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°6) :

- M. Michel PÉLIEU
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Josette BOURDEU
- M. Bernard VERDIER

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Andrée DOUBRERE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Bernard POUBLAN
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Bernard POUBLAN

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Andrée DOUBRERE

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU
- Mme Andrée DOUBRERE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Bernard POUBLAN
- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Catherine VILLEGAS
- M. Bernard VERDIER

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Gilles CRASPAY
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Valérie CAPDEJELLE (CFDT)
- Mme Odile AGUIRIANO (CFDT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Catherine COUILLIET CARLIER
- M. Jean MUR

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Sébastien SAINT-MARTIN (CFDT)
- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Erika TALBOT (CFDT)
- Mme Edwige BOUCHEDE (CFDT)
- M. Sébastien CABOS (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- Mme Cécile RICARD (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Véronique LASSON (CFDT)
- M. Gilles SIUTAT (CFDT)
- M. Julien GAILLARD (CGT)

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Marie-José SANCHEZ CREMADES (CGT)

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°3) :

- M. Patrice ISAC (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Eric GOMEZ (CFDT)
- Mme Christine THOMAS (CFDT)
- Mme Véronique MONTAGNOL (CFDT)
- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT)
- Mme Elisabeth DUZER (CFDT)
- Mme Sylvie CASSIGNOL (CFDT)
- M. Didier GARCIE (CGT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Cynthia LARRIEU (CGT)
- M. Jordi BORREIL (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

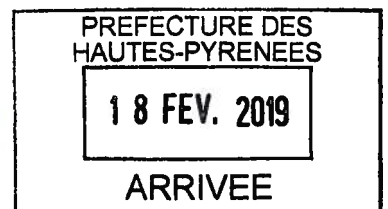
- M. Frédéric METGE (CGT)
- M. Sébastien FOUGA (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires du 3 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **13 FEV. 2019**
Le Président du Conseil Départemental,


Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

05089



OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires locales

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles pour la fonction publique hospitalière ;
Vu les procès-verbaux des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales n° 2 et 7 du 6 décembre 2018 ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires locales par le Président du Conseil Départemental et par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires locales suivantes :

Commission administrative paritaire locale n°2 (corps de catégorie A)

Membres titulaires :

- M. André FOURCADE
- Mme Laurence ETCHARD

Membres suppléants :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Sylvie MULLOR

Commission administrative paritaire locales n°7 (corps de catégorie C)

Membre titulaire :

- M. André FOURCADE

Membre suppléant :

- Mme Isabelle LOUBRADOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille aux Commissions administratives paritaires locales suivantes :

Commission administrative paritaire locale n°2 (corps de catégorie A)

Membres titulaires :

- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- M. Hichem HADRACHI (CFDT)

Membres suppléants :

- Mme Céline SAINT MARTIN (CFDT)
- Mme Audrey RODRIGUEZ (CFDT)

Commission administrative paritaire locales n°7 (corps de catégorie C)

Membre titulaire :

- Mme Yolaine ABADIE (CFDT)

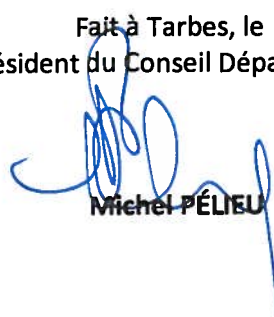
Membre suppléant :

- M. Yves BUROSSE (CFDT)

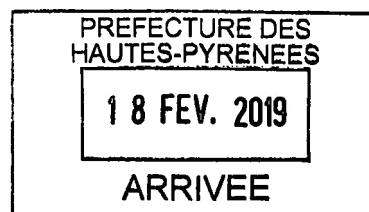
ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires locales du 3 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **13 FEV. 2019**
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





Direction Générale Adjointe des
Ressources et de l'Administration

05090



OBJET : Classement des métiers de la collectivité dans les groupes de fonction

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées des 8 décembre 2017 et 22 juin 2018 relatives à la mise en place du nouveau régime indemnitaire applicable au département des Hautes-Pyrénées à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 classant les métiers de la collectivité dans les groupes de fonction;

Considérant qu'il convient d'ajouter de nouveaux métiers reflétant la réalité des missions exercées par la collectivité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2018 est modifié comme suit ;

Les métiers du Département des Hautes-Pyrénées sont classés dans les groupes de fonction comme suit :

	Groupe de fonction 1 : Direction Générale	Groupe de fonction 2 : Direction Générale Adjointe	Groupe de fonction 3 : Direction
Métiers concordants	Directeur Général de collectivité ou d'établissement public	Directeur Général Adjoint	Directeur

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

	Groupe de fonction 4 : Encadrement de service ou de structure	Groupe de fonction 5 : Aide à la décision et transversalité
Métiers concordants	Adjoint au Directeur Chef de service Chef du parc routier Chef d'agence des routes Conseiller technique Responsable territorial d'action sociale	Adjoint au chef de service Chargé de mission Adjoint au chef d'agence des routes Pilote et co-pilote MAIA Médecin Adjoint au responsable territorial d'action sociale

	Groupe de fonction 6 : Instruction avec expertise et diagnostic	
Métiers concordants	Acheteur public Administrateur systèmes et bases de données Animateur (d'insertion sociale et professionnelle, déchets) Archiviste Assistant du directeur général des services Bibliothécaire Chargé de communication Chargé de création graphique Chargé de la commande publique Chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers Chargé des clauses sociales Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers Chargé d'opération de construction Chef de pôle Chef de projets études et développement des systèmes d'information Chef de projet rivières et milieux aquatiques Conseiller d'action sociale Contrôleur tarificateur Coordinateur (informatique, d'insertion, CRIPS, Prévention et démocratie participative) Coordonnateur (budgétaire et comptable, des ATTEE) Documentaliste	Educateur de jeunes enfants Ergothérapeute Formateur informatique Gestionnaire (administratif, RH) Infirmier Instructeur des autorisations d'urbanisme Ingénieur SATESE Juriste Photographe-vidéaste Psychologue Puéricultrice Réceptionnaire Réfèrent (de contrôle de gestion, professionnel d'insertion) Responsable Atelier Responsable des études et applications des systèmes d'information Restaurateur d'œuvre Sage-femme Technicien du spectacle et de l'évènementiel Travailleur social

	Groupe de fonction 7 : Encadrement de proximité et instruction technique
Métiers concordants	<ul style="list-style-type: none"> Agent d'encadrement des collègues – Assistant des bibliothèques Assistant de direction Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable Assistant de gestion ressources humaines Assistant de gestion administrative Assistant de suivi de travaux bâtiments Chargé d'accueil d'un établissement patrimonial Chargé d'accueil social Chargé de support et services des systèmes d'information Chef cuisinier Chef d'équipe Patrimoine Chef d'équipe d'entretien de voirie et réseaux divers Chef d'usine Cuisinier itinérant Dessinateur CAO-DAO Garde gestionnaire des espaces naturels Imprimeur reprographe Inspecteur d'ouvrages d'art Gestionnaire mobilier Médiateur culturel Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants Référent restauration Responsable de flotte de véhicule Second de cuisine Technicien de laboratoire Technicien radio

	Groupe de fonction 8 : exécution
Métiers concordants	<ul style="list-style-type: none"> Agent d'entretien et de restauration Agent d'exploitation des routes - Agent technique des archives et des bibliothèques Agent administratif Aide de laboratoire Chargé d'accueil Chargé de propreté des locaux Chargé des comptages routiers Chauffeur Chauffeur de bibliobus Conducteur d'engins Façonnier Magasinier Ouvrier de maintenance des bâtiments Ouvrier d'usine

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

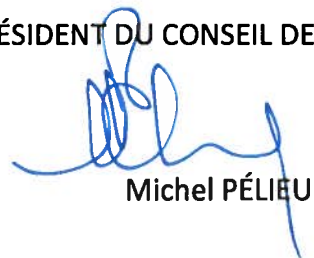
ARTICLE 2. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

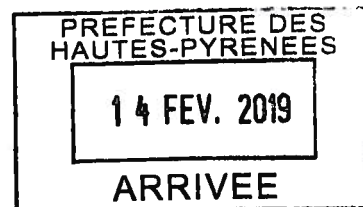
ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 11 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

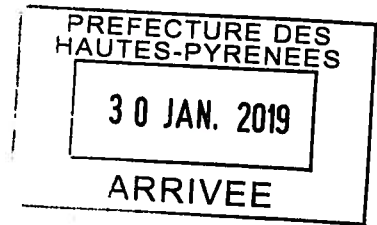




DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05091



OBJET : Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes, sise 20 rue Eugene Thenot à TARBES, géré par le Centre communal d'action sociale de TARBES, d'une capacité totale de 84 places

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le schéma départemental Autonomie 2017-2021 des Hautes Pyrénées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

CONSIDERANT l'absence d'arrêté d'autorisation ;

CONSIDERANT les prestations délivrées par la Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes, conformes aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT la nécessité de régularisation administrative de l'établissement ;

SUR proposition de la Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de TARBES pour le fonctionnement d'une résidence autonomie, située au 20, rue Eugène Thenot à Tarbes.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de **84 places**.

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : 65 078 610 6 Centre communal d'action sociale de TARBES 29 rue Georges Clemenceau 65 000 TARBES
Commune INSEE	65 440
SIREN	N° 266 501 204
Statut	17 - C.C.A.S
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS : 65 078 373 1 Résidence autonomie du CCAS 20 rue Eugene Thenot, 65 000 TARBES
Catégorie	202 - Résidence autonomie
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	N° 266 501 204 00041
Equipement	
Discipline	927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Clientèle	701 - Personnes âgées autonomes

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

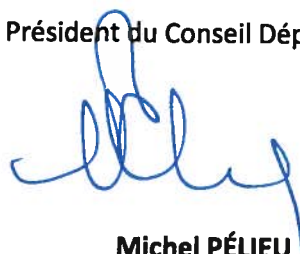
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

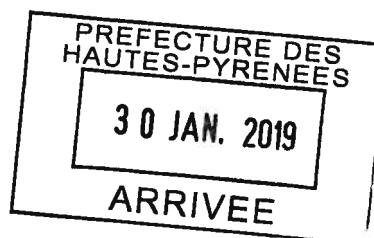
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, et la directrice du CCAS de TARBES sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **29 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LABASTIDE à Lourdes

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Labastide » à Lourdes géré par le Centre Hospitalier de Lourdes ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT l'instruction du dossier de demande d'un PASA, complétée d'une visite conjointe de la délégation départementale de l'ARS et du conseil départemental, sur site ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice générale des services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Labastide » à Lourdes est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 152 places ainsi réparties :

- 137 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) et 14 places d'UHR (Unité d'hébergement renforcée),
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 13 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Lourdes

N° FINESS EJ : 65 078 015 8

Adresse : 2, avenue Alexandre Marqui BP 710 – 65 107 LOURDES CEDEX

Identification de l'établissement : EHPAD LABASTIDE

N° FINESS ET : 65 078 665 0

Adresse : 5, rue Labastide – 65100 LOURDES

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	123
963	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	13
962	Unités d'hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice générale des services du département des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le

12 FEV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Michel PÉLIEU

